

1 Cour pénale internationale  
2 Chambre de première instance IX  
3 Situation en République d'Ouganda  
4 Affaire *Le Procureur c. Dominic Ongwen* — n° ICC-02/04-01/15  
5 Juge Bertram Schmitt, Président — Juge Péter Kovács — Juge Raul C. Pangalangan  
6 Procès — Salle d'audience n° 3  
7 Mardi 21 novembre 2017  
8 (*L'audience est ouverte en public à 9 h 32*)  
9 M<sup>me</sup> L'HUISSIER : [09:32:05] Veuillez vous lever.  
10 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.  
11 Veuillez vous asseoir.  
12 (*Le témoin est présent dans le prétoire*)  
13 TÉMOIN : UGA-OTP-P-0339  
14 (*Le témoin s'exprimera en acholi*)  
15 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:32:32] Bonjour à tous.  
16 Monsieur le greffier, veuillez citer le numéro de l'affaire.  
17 M. LE GREFFIER (interprétation) : [09:32:43] Bonjour, Monsieur le Président,  
18 Messieurs les juges. La situation en République d'Ouganda, dans l'affaire *Le*  
19 *Procureur c. Dominic Ongwen*, référence de l'affaire ICC-02/04-01/15, et nous sommes  
20 en audience publique.  
21 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:32:55] Merci.  
22 Les présentations des parties.  
23 Monsieur Black, pour l'Accusation.  
24 M. BLACK (interprétation) : [09:33:00] Bonjour, Monsieur le Président. Colin Black,  
25 accompagné de Julian Elderfield, Benjamin Gumpert, Paul Bradfield, Yulia Nuzban  
26 et Ramu Bittaye.  
27 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:33:16] Merci. Les  
28 représentants légaux des victimes.

- 1 M<sup>me</sup> HIRST (interprétation) : [09:33:21] Bonjour, Monsieur le Président. Megan Hirst,  
2 accompagnée de James Mawira.
- 3 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:33:25] Monsieur  
4 Narantsetseg.
- 5 M. NARANTSETSEG (interprétation) : [09:33:27] Bonjour, Monsieur le Président.  
6 Orchlon Narantsetseg, accompagné de Caroline Walter.
- 7 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:33:33] Maître Obhof, pour  
8 la Défense.
- 9 M. OBHOF (interprétation) : [09:33:36] Bonjour, Monsieur le Président. Je suis  
10 accompagné du conseil Krispus Ayena Odongo, de M<sup>e</sup> Abigail Bridgman, et notre  
11 client, M. Ongwen, est dans la salle.
- 12 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:33:47] Je vous remercie.  
13 Nous allons maintenant faire entrer le témoin dans la salle d'audience.
- 14 Bonjour, Monsieur le témoin, vous m'entendez ?
- 15 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:34:02] Je vous entends. Bonjour, Monsieur le  
16 Président, je vous entends très clairement.
- 17 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:34:08] Au nom de la  
18 Chambre, je tiens à vous accueillir dans cette salle d'audience. Vous allez témoigner  
19 devant la Cour pénale internationale, et vous avez sans doute un carton sous les  
20 yeux avec un texte écrit sur ce carton, qui est le serment que vous devez prononcer.  
21 Pouvez-vous, je vous prie, lire à haute voix ce qui écrit sur cette carte ?
- 22 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:34:29] Je déclare solennellement que je dirai la  
23 vérité, toute la vérité et rien que la vérité.
- 24 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:34:37] Je vous remercie,  
25 Monsieur le témoin, vous êtes maintenant sous serment. Et je commencerai par vous  
26 expliquer les mesures de protection qui ont été mises en place par la Chambre en  
27 vue d'assurer la sécurité de votre témoignage.
- 28 Les mesures suivantes vont s'appliquer à vous : les traits de votre visage seront

1 déformés à l'écran, ce qui signifie que personne hors de la salle d'audience ne pourra  
2 voir votre visage, et deuxième mesure : nous nous adresserons toujours à vous en  
3 vous appelant « Monsieur le témoin », sans prononcer vos nom et prénom, de façon  
4 à ce que le public ne puisse pas connaître votre identité, d'ailleurs, c'est la raison  
5 pour laquelle je viens de vous appeler « Monsieur le témoin », sans prononcer votre  
6 nom.

7 Lorsqu'il vous est demandé quelque chose qui a un rapport direct avec votre  
8 personne, par exemple de parler des faits qui risqueraient de révéler votre identité,  
9 nous en parlerons à huis clos partiel. Le huis clos partiel implique qu'il n'y a pas de  
10 diffusion à l'extérieur de la salle et que personne hors de la salle ne peut entendre  
11 vos réponses.

12 Et je terminerai mes remarques par quelques questions pratiques : il importe que  
13 vous ne perdiez pas de vue pendant votre déposition, puisque comme vous le savez,  
14 tout est consigné par écrit et interprété lorsque vous parlez, de parler clairement, pas  
15 trop vite, et d'ailleurs, j'ai déjà vu, à vous entendre depuis votre entrée dans la salle  
16 que cela ne vous posera pas de problème. Veuillez parler aussi près que possible du  
17 micro et ne commencez à parler que lorsque la personne qui vous interroge a  
18 terminé sa question.

19 Si vous avez vous-même une question à poser, veuillez lever la main de façon à ce  
20 que nous en soyons informés, et nous vous donnerons la parole.

21 Je pense que c'est tout pour les questions préliminaires.

22 Et je donne la parole à M. Black.

23 M. BLACK (interprétation) : [09:36:25] Merci, Monsieur le Président.  
24 Pourrions-nous commencer la journée, je vous prie, par cinq minutes à huis clos  
25 partiel ?

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:36:36] Huis clos partiel, je  
27 vous prie.

28 *(Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 36) \*(Reclassifié en partie en public)*

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 Q. [09:37:53] Comme le Président de la Chambre vient de vous l'expliquer, des  
17 mesures de protection ont été mises en place en vue de protéger votre identité ainsi  
18 que l'identité des collègues avec lesquels vous travaillez lorsque vous interceptez les  
19 communications radio de l'ARS. Ces mesures ont été mises en place à la demande  
20 du gouvernement ougandais.

21 Donc, pour que votre identité soit effectivement protégée, je vous prierais de ne pas  
22 utiliser votre nom lorsque nous parlons en audience publique, et pour protéger  
23 l'identité de vos collègues, j'ai établi une liste de noms que vous devriez avoir  
24 devant vous ; je vous demanderais de jeter un coup d'œil à cette liste.

25 *(Le témoin s'exécute)*

26 R. [09:38:48] Je la vois, je vois ces noms.

27 Q. [09:38:51] Donc, c'est une liste de noms accompagnés de numéros ; il y a les noms  
28 que vous avez déjà évoqués lorsque vous avez fait votre déclaration préliminaire

1 devant les enquêteurs de la CPI en 2016. Et ce que j'aimerais que vous fassiez  
2 maintenant, Monsieur, pendant votre déposition orale, c'est lorsque vous voudrez  
3 parler des personnes dont les noms figurent dans cette liste, de les évoquer par leur  
4 numéro et pas par leur nom. Vous comprenez ce que je viens de vous dire ?

5 R. [09:39:26] Oui.

6 Q. [09:39:27] Eh bien, faisons un essai : si je vous demande qui est votre superviseur  
7 actuel et que nous sommes en audience publique, que me répondrez-vous ?

8 R. [09:39:46] Je répondrai que mon superviseur actuel est le 0339, numéro 1.

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 Q. [09:40:13] C'est parfait. Tant que nous sommes en audience publique,  
13 contentez-vous de répondre à son sujet en parlant de la personne n° 1. Et le  
14 numéro 0339, c'est en fait le pseudonyme qui vous est appliqué pendant la durée de  
15 ce procès, donc laissez ce numéro de côté, ne vous en occupez pas.

16 R. [09:40:41] Oui, je viens de comprendre ce qu'était ce numéro.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:40:46] Eh bien, tout  
18 d'abord, Monsieur le témoin, je tiens à vous remercier de vous plier à ces  
19 instructions.

20 Merci beaucoup, Monsieur Black, également, pour avoir soulevé ce sujet de sorte que  
21 nous pourrions passer une majeure partie de l'audition de ce témoin en audience  
22 publique.

23 M. BLACK (interprétation) : [09:41:10] Je vous remercie, Monsieur le Président. C'est  
24 ce que j'espère effectivement, et cela ne sera limité que par quelques passages à huis  
25 clos partiel. Ceci a déjà été fait par le passé. Donc, je ne lirai que les numéros pour le  
26 compte rendu d'audience et les noms apparaîtront au compte rendu.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:41:36] Bien sûr, nous  
28 l'avons déjà fait.

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (*Passage en audience publique à 9 h 42*)

15 M. LE GREFFIER (interprétation) : [09:42:29] Nous sommes à nouveau en audience  
16 publique, Monsieur le Président.

17 M. BLACK (interprétation) : [09:42:35] Merci beaucoup.

18 Q. [09:42:37] Monsieur le témoin, quand êtes-vous entré dans les rangs de l'UPDF ?

19 R. [09:42:46] Je suis entré dans les rangs de l'UPDF en 1986.

20 Q. [09:42:54] Quel était le genre de travail que vous accomplissiez à vos débuts au  
21 sein de l'UPDF ?

22 R. [09:43:05] Quand j'ai rejoint les rangs de l'UPDF, j'ai d'abord suivi une formation  
23 que j'ai terminée en une année.

24 Q. [09:43:19] Au bout de cette année, quelles étaient vos fonctions au sein de  
25 l'UPDF ?

26 R. [09:43:33] À l'issue de ma formation, j'étais simple soldat.

27 Q. [09:43:44] Quel est le type de travail qu'accomplit un simple soldat ? Est-ce que  
28 vous travailliez dans l'artillerie, dans l'infanterie, dans le renseignement ? Dans quel

1 domaine travailliez-vous ?

2 R. [09:44:02] J'étais simple soldat, un soldat de base.

3 Q. [09:44:17] Est-ce que votre statut a changé à un certain moment ? Est-ce que vous

4 avez commencé à accomplir un travail plus spécialisé ?

5 R. [09:44:27] À mon entrée dans l'armée, j'ai d'abord terminé ma formation, puis j'ai

6 été déployé dans les rangs du 22<sup>e</sup> bataillon qui était un bataillon mobile. Cela s'est

7 passé en 1987. En 1988, j'ai été choisi pour suivre une formation complémentaire et

8 j'ai donc été formé aux transmissions. Je l'ai fait au sein de la... du quartier général de

9 la 4<sup>e</sup> division. C'était une formation mise en place par l'UPDF.

10 En 1989, à la... à l'issue de ma formation, qui a duré huit mois, je suis rentré dans

11 mon bataillon d'origine, le 22 (*phon.*) bataillon. C'était une force mobile de combat

12 contre les rebelles. Lorsque je suis revenu au sein de mon bataillon, j'ai commencé à

13 travailler en tant que signaleur, et j'ai travaillé en tant que signaleur de 1989 à

14 1985 (*phon.*).

15 Q. [09:45:49] Monsieur le témoin, j'ai entendu de la bouche des interprètes que vous

16 aviez travaillé en tant que signaleur jusqu'en 1985, mais peut-être pensiez-vous 1995,

17 n'est-ce pas ?

18 R. [09:46:04] Oui, je pensais et j'aurais dû dire 1995. Donc, entre 1989 et 1995.

19 Q. [09:46:13] Je vous remercie.

20 Vous venez d'évoquer une formation en transmission. Pourriez-vous brièvement

21 dire ce que recouvrait cette formation aux transmissions ?

22 R. [09:46:26] Eh bien, dans le cadre de ma formation en transmission, nous avons

23 appris comment recevoir et transmettre ou envoyer des messages. Nous avons

24 également été formés à la meilleure façon de garantir la confidentialité de certains

25 messages.

26 Q. [09:46:53] Avez-vous été formé à l'utilisation d'un quelconque équipement de

27 transmission ?

28 R. [09:46:59] Dans le cadre de cette formation, on nous a appris à faire fonctionner

1 une radio et, à l'issue de notre formation, nous avons acquis de nouvelles capacités,  
2 nous étions capables de recevoir et d'envoyer des messages, nous savions comment  
3 conserver les messages et nous avons, alors, été redéployés dans nos bataillons  
4 d'origine. J'ai, à ce moment-là, commencé à travailler au sein de mon bataillon en  
5 1989 et ai continué à le faire jusqu'en 1995.

6 Q. [09:47:43] Je vous remercie.

7 Que s'est-il passé en 1995 ? Où avez-vous été affecté à ce moment-là ?

8 R. [09:47:51] En 1995, j'étais dans mon bataillon et j'ai reçu un message qui  
9 m'apprenait que j'étais transféré au QG de la 4<sup>e</sup> division, qui se trouvait à Gulu. À  
10 mon arrivée à Gulu, j'ai appris que j'étais chargé d'assurer les interceptions des  
11 communications de l'ARS, des communications radio de l'ARS. Et cela s'est passé en  
12 1996. Cette année-là, l'année où je suis allé au QG de la 4<sup>e</sup> division à Gulu, j'ai  
13 rencontré un collègue dont le nom était (Expurgée). Ce collègue m'a reçu,  
14 m'a accueilli et m'a assuré une nouvelle formation qui portait sur la façon  
15 d'intercepter les communications de l'ARS, sur la connaissance de la façon dont  
16 l'ARS transmettait ses messages. J'ai appris à crypter et décrypter les messages et  
17 donc à décrypter les messages de l'ARS, à décrypter les codes de l'ARS. Et lorsque  
18 j'ai commencé à travailler dans cet... ce travail d'interception, je me suis rendu  
19 compte que l'ARS utilisait les lettres de l'alphabet de A à Z dans ses codes, et nous  
20 recevions les messages de l'ARS.

21 Q. [09:50:07] Oui. Excusez-moi, tous les détails sont utiles, je souhaitais simplement  
22 vous poser mes questions comme je les ai préparées de façon à veiller à ce que tout  
23 soit absolument précisé. Mais excusez-moi pour cette interruption.

24 Avant que nous commencions à parler des lettres de l'alphabet que vous venez  
25 d'évoquer, je vous demanderais, d'abord, quel était le type d'équipement ou autre  
26 matériel que vous utilisiez pour intercepter les communications radio à Gulu, à  
27 partir de 1996 ?

28 R. [09:50:50] Cette année-là, nous utilisions une radio Racal pour communiquer.

1 Q. [09:50:56] Est-ce que vous aviez besoin d'autres équipements en dehors de cette  
2 radio Racal ou est-ce que cette radio Racal vous suffisait ?

3 R. [09:51:06] Nous utilisions seulement la radio Racal, rien d'autre.

4 Q. [09:51:10] À ce moment-là, dans quel pays se trouvait l'ARS ?

5 R. [09:51:18] Lorsque je suis entré dans l'unité chargée des écoutes et des  
6 interceptions, l'ARS était dans le sud du Soudan et elle avait quelques combattants  
7 qui opéraient en Ouganda.

8 Q. [09:51:45] Est-ce que, à l'aide de la radio Racal, vous avez pu écouter de façon  
9 efficace les communications radio de l'ARS, qui se trouvait très loin, n'est-ce pas, au  
10 Sud-Soudan ?

11 R. [09:51:59] Nous entendions très bien les communications de l'ARS et nous avons  
12 pu les enregistrer sans difficulté.

13 Q. [09:52:06] Encore une dernière question au sujet des équipements : est-ce que vous  
14 utilisiez des écouteurs lorsque vous interceptiez les communications à l'aide de la  
15 radio dont vous disposiez ?

16 R. [09:52:26] Nous n'avions pas d'écouteurs, mais nous utilisions des dispositifs  
17 manuels.

18 Q. [09:52:35] Je crois que j'ai compris ce dont vous parlez, mais pour que tout soit  
19 clair, je vous pose encore une question : comment utilisiez-vous ce dispositif  
20 manuel ? Est-ce que vous le teniez à côté de votre oreille ou est-ce que cet appareil  
21 était placé sur la table ? Comment est-ce que vous l'utilisiez ?

22 R. [09:52:57] Eh bien, on avait cet appareil que l'on plaçait à côté de notre oreille  
23 pendant que l'on écrivait. En effet, vous n'avez pas besoin de parler ; tout votre  
24 temps, vous le passez à écouter et c'est l'ARS qui parle. Donc, vous tenez cet appareil  
25 près de votre oreille en même temps que vous enregistrez et consignez par écrit ce  
26 qui se dit dans le cas... dans ces communications.

27 Q. [09:53:43] Je vous remercie.

28 Vous avez parlé d'enregistrement. Lorsque vous écoutiez les communications de

1 l'ARS, est-ce que vous teniez des registres écrits de ce que vous entendiez ?

2 R. [09:53:57] Nous mettions par écrit ce que nous entendions et nous conservions ces  
3 écritures.

4 Q. [09:54:04] Quel genre de papier utilisiez-vous pour consigner ce que vous écoutiez  
5 lorsque l'ARS communiquait ?

6 R. [09:54:15] Nous utilisions pour l'essentiel des feuilles de papier de format A4, du  
7 papier simple.

8 Q. [09:54:28] Parlons toujours de cette période que vous avez passée aux écoutes.  
9 Qu'est-ce que vous écriviez sur ces feuilles de papier ?

10 R. [09:54:41] Eh bien, nous commençons par mettre leurs codes par écrit, c'étaient les  
11 informations qu'ils communiquaient en utilisant le code TONFAS et que nous  
12 interceptions. Quelquefois, leur langage était codé, à d'autres moments, ils parlaient  
13 tout à fait ouvertement. Donc, nous mettions tout cela par écrit, nous consignions les  
14 codes et nous nous assurons que tout était bien écrit sur papier. Et plus tard, nous  
15 pouvions, de cette façon, effectuer des vérifications croisées pour voir si nous nous  
16 étions trompés ou pas.

17 Q. [09:55:38] Je vais vous poser d'autres questions plus tard au sujet des codes. Mais,  
18 maintenant, je vous demande quel autre type d'information vous mettiez par écrit.  
19 Est-ce que vous consigniez l'heure de l'écoute ?

20 R. [09:55:54] Chaque fois que notre travail d'interception commençait, nous étions  
21 tenus de... d'inscrire l'heure et la date sur le papier. Nous mettions également par  
22 écrit l'indicatif radio de celui qui parlait, que ce soit un signaleur ou quelqu'un  
23 d'autre. Ça, il fallait le mettre par écrit. Si on ne connaissait pas l'identité de la  
24 personne qui parlait, on inscrivait l'indicatif. Donc, la date et l'heure étaient déjà sur  
25 le papier et on ajoutait l'indicatif, de façon à savoir à tout moment qui parlait à la  
26 radio et, donc, qui parlait de quoi.

27 Q. [09:56:50] Monsieur, vous avez un classeur de couleur noire sur votre table, je  
28 vous demanderais de l'ouvrir et de vous pencher sur quelques documents que

1 contient ce classeur.

2 Madame l'huissier va vous apporter son concours pour ce faire.

3 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

4 Commençons peut-être par l'onglet n° 2, UGA-OTP-0258-0750. C'est un document  
5 confidentiel.

6 Merci beaucoup, Madame l'huissier.

7 Monsieur le témoin, est-ce que vous avez l'onglet n° 2 sous les yeux ? Est-ce que  
8 vous reconnaissez ce document ?

9 R. [09:57:29] Oui, je le vois et je le reconnais.

10 Q. [09:57:32] Quelle est la nature de ce document ?

11 R. [09:57:35] C'est un TONFAS et un indicatif.

12 Q. [09:57:41] Vous rappelez-vous avoir été interrogé par des enquêteurs de la CPI  
13 dans les premières semaines de 2016 ?

14 R. [09:57:56] Oui.

15 Q. [09:57:58] Vous rappelez-vous avoir fait quelques dessins à leur intention, qui  
16 avaient un rapport avec le sujet dont vous étiez en train de parler ?

17 R. [09:58:10] Oui, je m'en souviens.

18 Q. [09:58:13] Est-ce que l'onglet n° 2 est l'un de ces dessins faits par vous ?

19 R. [09:58:21] Oui, effectivement.

20 Q. [09:58:28] Pourriez-vous dire aux juges de la Chambre ce que cette page est censée  
21 représenter, ce que les éléments qui figurent « dans » cette page sont censés  
22 représenter ?

23 R. [09:58:46] Ce document comporte un indicatif qui était communiqué par Victor,  
24 par Deux Victor, « 2V », à l'indicatif Zéro Bravo, « 0B ». C'est ce que je vois dans ce  
25 document. Parce qu'on commence par mettre par écrit l'indicatif de la personne qui  
26 entame la conversation et, ensuite, on met sur le papier l'indicatif de la personne qui  
27 lui répond. On voit ici que c'est « 2V » qui a commencé la conversation et « 0B » qui  
28 lui a répondu.

1 Q. [09:59:40] Donc, suis-je en droit de comprendre que vous illustrez dans ce dessin  
2 la façon dont vous enregistrez les informations que vous entendez au cours d'une  
3 communication, à savoir le sujet dont nous discutons depuis quelques minutes ?

4 R. [09:59:57] Exactement.

5 Q. [09:59:58] Je vous demanderais maintenant de vous pencher sur l'onglet  
6 n° 13 dans ce même classeur, je vous prie.

7 *(Le témoin s'exécute)*

8 M. BLACK (interprétation) : [10:00:18] Monsieur le Président, le numéro ERN de ce  
9 document est UGA-OTP-0197-2321. Ah ! Toutes mes excuses, Monsieur le Président.  
10 La première page de ce document comporte le numéro « 2319 » et, ensuite, on arrive  
11 à la page 2321 qui est celle qui m'intéresse.

12 R. [10:00:45] J'ai la page sous les yeux.

13 M. BLACK (interprétation) : [10:00:47]

14 Q. [10:00:50] Merci, Monsieur le témoin.

15 Est-ce que vous reconnaissez ce document ?

16 R. [10:00:53] Oui, je le reconnais.

17 Q. [10:00:57] Pourriez-vous nous dire quelle est la nature de ce document ou ce dont  
18 il est l'exemple ?

19 R. [10:01:10] C'est un TONFAS qui avait été envoyé par l'ARS, donc, un code que  
20 nous essayions de briser afin de donner un sens à ce que nous entendions dans les...  
21 la communication de l'ARS liée à ce code.

22 Q. [10:01:29] Est-ce que vous reconnaissez la... l'écriture de cette page ?

23 R. [10:01:43] Oui, je la vois.

24 Q. [10:01:44] En utilisant cette liste de noms, bon, si c'était votre propre écriture, vous  
25 pourriez dire « oui, c'est mon écriture », mais qui a écrit cela ?

26 Répondez uniquement si vous le savez, parce que si vous ne savez pas qui a pu  
27 écrire cela, dites-le-nous aussi.

28 R. [10:02:26] C'est ma propre écriture.

1 Q. [10:02:34] Et sur cette page, à quel endroit voyez-vous la date de la  
2 communication, si tant est qu'elle est... qu'elle y figure ? Est-ce que vous voyez la  
3 date sur cette page ?

4 R. [10:02:52] Je la vois en haut.

5 Q. [10:02:59] En haut. En haut, à gauche, dans le coin, il y a aussi une sorte de  
6 colonnes de lettres et de chiffres ; est-ce que vous voyez à quoi je fais référence ?

7 R. [10:03:11] Oui, je vois cela.

8 Q. [10:03:14] Et qu'est-ce que c'est ?

9 R. [10:03:20] Ce sont les indicatifs.

10 Q. [10:03:30] Est-ce que c'est un exemple de notes qui étaient prises alors que vous ou  
11 quelqu'un d'autre écoutait les communications, comme vous venez de le décrire il y  
12 a quelques minutes ?

13 R. [10:03:48] Ça a déjà été enregistré dans un livre, dans un registre. C'est déjà  
14 enregistré dans une déclaration.

15 Q. [10:04:09] Donc, lorsque vous prenez ces notes au moment où vous écoutez, est-ce  
16 que... est-ce que ces notes seraient reprises dans un registre ou bien est-ce que ce  
17 serait sur des pages séparées ?

18 R. [10:04:30] Eh bien, lorsque nous enregistrons, nous le faisons sur des pages  
19 volantes. Lorsqu'on a terminé, quand on a constaté que tout va bien, eh bien, on peut  
20 enregistrer le tout dans un registre.

21 Q. [10:04:51] Alors, l'étape suivante, lorsque vous avez écouté une communication,  
22 que vous avez pris quelques notes au moment où vous écoutiez, qu'est-ce que vous  
23 faites ensuite ?

24 R. [10:05:10] Lorsqu'on a fini d'enregistrer ce qui figure sur les pages volantes, alors,  
25 on enregistre la communication dans le registre, justement, de manière à ce que ça  
26 devienne ce qui a été enregistré.

27 Q. [10:05:34] Et quel genre... Bon, un instant.

28 Vous parlez du registre — *logbook* ; est-ce que vous pourriez nous préciser ce que

1 vous entendez par « registre » ?

2 R. [10:05:53] Lorsque je parle de registre, de *logbook*, c'est un cahier qu'on a... qu'on  
3 achète dans une librairie pour indiquer les notes que l'on enregistre après les  
4 messages interceptés de l'ARS.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:06:19] Est-ce que je peux  
6 vous interrompre brièvement, Monsieur Black ?

7 M. BLACK (interprétation) : [10:06:24] Bien entendu, Monsieur le Président.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:06:27]

9 Q. [10:06:28] Donc, j'ai une question pour obtenir une clarification de votre part.

10 Vous dites que vous écrivez d'abord tout sur des pages volantes ; donc, c'est une  
11 sorte de brouillon qui est, ensuite, recopié dans un registre.

12 R. [10:06:42] Oui, effectivement, ces pages volantes, c'est un peu comme un  
13 brouillon. Avant de... de consigner tout cela dans un registre, eh bien, vous devez  
14 avoir cassé les codes et vous devez avoir constaté que tout, effectivement, convient  
15 et, ensuite, vous pouvez compiler tout cela dans un... dans le registre... dans un  
16 registre.

17 Q. [10:07:15] Merci.

18 Et je... et le mot que vous dites, oui, je peux le comprendre sans interprétation.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:07:25] Monsieur Black.

20 M. BLACK (interprétation) : [10:07:26] Merci.

21 Q. [10:07:28] Monsieur le témoin, quelle... en quelle langue est-ce que vous  
22 transcriviez les notes dans le... dans le registre ?

23 R. [10:07:37] Eh bien, la plupart du temps, nous consignions les messages interceptés  
24 en luo. L'ARS n'utilise pas le kiswahili ou l'anglais ou toute autre langue. Nous  
25 utilisons toujours le luo. Donc, on... on entend en luo et, ensuite, on l'enregistre en  
26 anglais.

27 Q. [10:08:09] Donc, vous entendez la conversation en luo et, ensuite, dans le registre,  
28 vous la retranscrivez en anglais ; c'est bien cela ?

1 R. [10:08:18] Oui.

2 Q. [10:08:19] Et pour quelle raison ? Pourquoi est-ce que vous consignez cela en  
3 anglais dans le registre ?

4 R. [10:08:26] Eh bien, nous le faisons en anglais dans le registre, parce que ceux qui  
5 lisent les rapports ne connaissent pas le *luo* ; donc, ils peuvent lire en anglais. On  
6 l'écrit aussi en anglais pour que ceux qui ne comprennent pas le *luo* puissent lire les  
7 messages et comprendre.

8 Q. [10:08:49] Et qui est-ce qui utilisait, qui est-ce qui lisait ces rapports, à qui  
9 étaient-ils destinés ?

10 R. [10:09:04] Nos *report*... Nos rapports étaient envoyés au commandant de division  
11 et le commandant IO. Ces deux personnes étaient celles qui étaient censées lire les  
12 messages de manière à pouvoir les utiliser afin de planifier leurs activités.

13 Q. [10:09:27] Et quel genre d'activités planifiaient-ils en utilisant ces informations ?

14 R. [10:09:39] Tout ce qui était enregistré dans le registre, ça aidait le commandant de  
15 division et le commandant IO pour planifier une opération contre l'ARS.

16 Q. [10:10:07] Vous nous avez expliqué que vous preniez des notes au brouillon et  
17 puis qu'ensuite vous compiliez le registre ; quel genre d'informations est-ce que vous  
18 repreniez dans les registres ?

19 R. [10:10:31] Ce que nous consignions dans le registre, eh bien, c'était ce qu'on avait  
20 intercepté de l'ARS, les messages que l'on recevait de l'ARS, leurs plans, ce qu'ils  
21 avaient l'intention de faire ; enfin, plusieurs choses qu'on transcrivait. L'ARS  
22 communique, en effet, toujours. Ils doivent savoir ce qui se passe, où ils vont, la  
23 position de l'ARS. Donc, il y a beaucoup de choses qu'on enregistre dans ce registre.

24 Q. [10:11:16] Dans le registre, est-ce que vous repreniez des informations venant  
25 d'autres sources que des communications que vous écoutiez — par exemple, de  
26 sources de renseignements humains ou de sources radiophoniques, par exemple de  
27 la radio publique ?

28 R. [10:11:54] Les informations que nous obtenions de l'ARS, bon, il faut savoir

1 comment recevoir les interceptions de l'ARS, mais on ne reprenait que le message  
2 qu'on obtenait dans les interceptions. On consignait le message exact que l'on  
3 obtenait de manière à ce qu'il n'y ait pas de confusion sur ce qui se passait.

4 Q. [10:12:24] Vous parlez aussi... Vous avez parlé à deux reprises du fait que l'ARS  
5 utilisait un langage codé. Dans les registres, est-ce que vous repreniez le langage  
6 codé ou bien est-ce que vous... vous transcriviez ce que vous aviez compris après  
7 que vous ayez réussi à casser le code ?

8 R. [10:12:46] Ce que nous enregistrions dans le registre, eh bien, c'étaient les codes  
9 cassés, déchiffrés. Quelquefois, vous comprenez le message, ce dont il parle. Pour  
10 vous rappeler quelquefois après avoir envoyé le message, ils diraient quelque...  
11 quelque chose. Et lorsque vous avez des difficultés à déchiffrer le code, par exemple,  
12 le lieu, eh bien, vous l'envoyiez. Si vous ne... Si vous n'arrivez pas à déchiffrer le  
13 code, vous pouvez reprendre le même code. Et comme ça, si quelque chose arrive,  
14 vous pouvez revenir au code et, ensuite, comprendre ce que le code que vous n'aviez  
15 pas réussi à déchiffrer disait. Et comme ça, vous sauriez le message exact obtenu de  
16 l'ARS.

17 Q. [10:13:56] Merci.

18 Vous avez déjà expliqué que vous... à qui vous transmettiez les registres, au  
19 commandant de division et au commandant responsable du renseignement dans  
20 l'unité. Après que ceux-ci aient pris connaissance du registre, de ce que vous aviez  
21 écrit dans le registre, qu'est-ce qu'ils faisaient des registres, après cela ?

22 R. [10:14:22] Une fois qu'on a terminé de retranscrire le message au registre, vous  
23 transmettez ce message à vos supérieurs, au commandant de division ou à l'IO de la  
24 division, ils les lisent. Quand ils les lisent, quelquefois, ils vous demandent votre  
25 avis, parce que vous avez de l'expérience pour ce qui est de l'interception des... de  
26 l'ARS. Et lorsqu'ils lisent les messages, eh bien, c'est de la responsabilité de... du  
27 responsable du renseignement de la division et du commandant de la division d'agir  
28 à partir du message. Ils peuvent envoyer des soldats ou des hélicoptères armés pour

1 suivre l'ARS parce qu'ils ont compris les plans de l'ARS.

2 Q. [10:15:17] Merci.

3 Je comprends que certaines de ces questions sont d'ordre très procédurales, mais la  
4 procédure est utile... nous est utile, c'est pourquoi je vous pose ces questions. Je me  
5 demande ce que vous faites ensuite ? Est-ce que... donc, vous fournissez  
6 l'information des communications interceptées... par exemple, est-ce que vous la  
7 fournissez à quelqu'un d'autre que le commandant de division et l'officier de  
8 renseignement de la division ?

9 R. [10:15:49] Après le... après que le commandant division et le commandant chargé  
10 des renseignements ont lu le registre, le contenu du registre, il y a d'autres  
11 supérieurs à notre siège, le responsable de la formation aussi, qui doivent savoir ce  
12 qui se passe, donc nous... nous enverrions l'essentiel des messages à notre siège.

13 Q. [10:16:31] Et comment est-ce que vous enverriez l'essentiel de ces messages à  
14 votre siège, votre quartier général ?

15 R. [10:16:43] Eh bien, quelquefois, nous utiliserions un téléphone parce que nous  
16 n'avions pas de fax, quelquefois nous emprunterions le fax de nos voisins — qui  
17 avaient un fax — pour envoyer le message à nos supérieurs au quartier général.

18 Q. [10:17:06] Merci.

19 Alors, je vais essayer d'être aussi précis que possible : lorsque vous étiez à Gulu, à  
20 partir de 1996, ces premières années, est-ce que vous aviez accès à un fax ?

21 R. [10:17:23] Nous n'avions pas notre propre fax, mais les responsables \*de l'ISO,  
22 eux, avaient un fax.

23 Q. [10:17:48] Est-ce que vous envoyiez par fax ou est-ce que vous appeliez le quartier  
24 général après chaque communication ARS, ou bien seulement une fois de temps en  
25 temps ?

26 R. [10:18:04] Pas toujours, pas à chaque fois. Quelquefois, on les envoyait,  
27 quelquefois pas.

28 Q. [10:18:10] Et comment est-ce que vous preniez la décision d'envoyer ou de ne pas

1 envoyer ces informations au quartier général ?

2 R. [10:18:34] Certains des messages, il faut qu'ils en soient informés, d'autres, pas  
3 forcément. Et quelquefois, j'étais occupé, je n'étais pas en mesure d'envoyer les  
4 messages qu'il fallait envoyer. Mais le plus important, c'est qu'à chaque fois que  
5 c'était possible, nous envoyions ces messages.

6 Q. [10:18:55] Et quel genre d'informations, à votre avis, devaient-ils savoir, et donc  
7 que vous deviez envoyer, communiquer au quartier général ?

8 R. [10:19:14] Il y a certains messages importants, comme des pertes de notre côté, ce  
9 que nous avons pu récupérer auprès de l'ARS, des informations selon lesquelles...  
10 enfin, qui donnaient des indications sur ce que voulait faire l'ARS. Il fallait vraiment  
11 qu'ils sachent tout cela. Il y avait d'autres informations qui étaient moins  
12 importantes et que nous n'envoyions pas au quartier général.

13 Q. [10:19:45] Merci pour cette explication. Je voudrais vous poser une ou deux  
14 questions sur le stockage, sur la conservation des messages.

15 Qu'est-ce qu'on faisait des pages volantes que vous utilisiez au moment où vous  
16 écoutiez les conversations ? Qu'est-ce que vous faisiez de ces pages volantes avec  
17 vos brouillons de notes ?

18 R. [10:20:26] Souvent, les pages volantes étaient utilisées comme brouillons, nous  
19 compilions ensuite le registre, et donc, dans les registres, nous enregistrons des  
20 informations importantes. Le reste était détruit, brûlé... détruit.

21 Q. [10:21:00] Qu'en est-il des registres ? Comment étaient-ils conservés ?

22 R. [10:21:07] Eh bien, les registres étaient conservés dans notre bureau comme des  
23 renseignements techniques. Personne qui n'appartient pas à ce bureau ne pouvait  
24 entrer sans autorisation. Il n'y avait que les personnes autorisées qui pouvaient  
25 travailler là. Lorsque nous en avions terminé, nous prenions le registre, nous  
26 l'emmenions au commandant supérieur et nous revenions avec le registre et nous le  
27 mettions dans un tiroir qu'on pouvait fermer à clé, dans ce bureau. Nous le  
28 conservions. Lorsque le registre était plein, nous l'utilisions comme référence.

1 Quelquefois, nos commandants pouvaient encore en avoir besoin, des informations  
2 anciennes pouvaient les aider à planifier.

3 Q. [10:22:11] Est-ce que les registres ont jamais été transmis au quartier général ou  
4 envoyés quelque part ailleurs, outre la 4<sup>e</sup> division à Gulu ?

5 R. [10:22:22] Souvent, nous conservions nos propres registres à Gulu, au quartier  
6 général de Gulu, ou bien à Kampala qui est vraiment le quartier général supérieur.

7 Q. [10:22:39] Et si les choses étaient conservées à Kampala au quartier général,  
8 comment est-ce qu'on transportait ces registres là-bas ?

9 R. [10:22:48] Eh bien, nous utilisions des véhicules de l'armée lorsque nous devions  
10 transporter des choses au quartier général de l'armée. Nous envoyions un message à  
11 l'avance pour dire qu'on leur avait envoyé quelque chose.

12 Q. [10:23:06] Une question en ce qui concerne les procédures à Gulu : pendant cette  
13 période, de 96 jusqu'à ce que vous soyez envoyé ailleurs, est-ce que vous avez  
14 effectué des enregistrements audio des communications radio ARS pendant ce  
15 temps-là, à Gulu ?

16 R. [10:23:26] Ce n'était pas facile pour nous, parce que les radios Racal ne pouvaient  
17 pas enregistrer, parce qu'on... on conservait tout jusqu'à ce qu'on puisse... enfin, on  
18 tenait cette radio près de l'oreille, donc on ne pouvait pas toujours enregistrer ce qui  
19 était dit.

20 Q. [10:23:50] Je vais maintenant vous poser une question ou deux au sujet de vos  
21 collègues dans le programme d'interception à Gulu.

22 Donc, est-ce que vous pourriez prendre la liste des numéros et des noms, s'il vous  
23 plaît ?

24 *(Le témoin s'exécute)*

25 Donc, vous avez cette liste, et vous n'avez que des numéros ici. Est-ce que vous avez  
26 jamais utilisé cette liste lorsque vous étiez à Gulu ?

27 R. [10:24:23] Oui.

28 Q. [10:24:31] Et avec quel numéro travailliez-vous ?

1 R. [10:24:42] J'ai travaillé avec la personne n° 2, la personne n° 3. Avec le... À Gulu,  
2 j'ai travaillé avec la personne n° 2... n° 9, la deuxième personne avec qui j'ai travaillé  
3 lorsque j'étais à Gulu. Le numéro 8 également. Ce sont les personnes avec qui j'ai  
4 travaillé à Gulu.

5 Q. [10:25:35] Merci.

6 Je vous suis reconnaissance d'avoir fait attention d'utiliser les numéros. Je sais que  
7 c'est un petit peu difficile, mais vous... vous vous en êtes très bien sorti.

8 Nous avons déjà parlé de la personne n° 2, un petit peu. Combien de temps est-ce  
9 que cette personne n° 2 a travaillé avec vous à Gulu ?

10 R. [10:26:05] J'ai commencé à travailler avec la personne n° 2 à partir  
11 de 1996 jusqu'en 2000, vers la fin 2000.

12 Q. [10:26:21] Et la personne n° 8, quand est-ce que la personne n° 8 est arrivée à Gulu  
13 ou au programme d'interception à Gulu ?

14 R. [10:26:42] La personne n° 8 est venue en 2001 à Gulu pour travailler au  
15 programme d'interception.

16 Q. [10:27:00] Combien de temps avez-vous travaillé avec la personne n° 8 ? Pendant  
17 combien de temps est-ce que vous avez travaillé avec cette personne ?

18 R. [10:27:12] Nous continuons à travailler ensemble aujourd'hui, il est toujours  
19 membre du personnel là-bas.

20 Q. [10:27:20] Et lorsque vous étiez à Gulu, est-ce que vous avez travaillé ensemble  
21 longtemps, là-bas ? Est-ce que vous vous souvenez de combien de temps il  
22 s'agissait ?

23 R. [10:27:35] Environ trois mois, à Gulu. Non, non, non, excusez-moi, excusez-moi, ce  
24 n'était pas trois mois, mais trois semaines, pas trois mois, mais trois semaines. C'est  
25 pendant trois semaines que j'ai travaillé avec lui.

26 Q. [10:28:02] Merci. Et qu'est-ce que vous avez fait avec la personne n° 8 pendant ces  
27 trois semaines ?

28 R. [10:28:22] Je le formais à l'utilisation des interceptions.

1 Q. [10:28:30] Est-ce que vous savez s'il avait reçu préalablement une formation de  
2 signaleur ?

3 R. [10:28:45] La personne n° 8 n'était pas un signaleur, mais il a été repris dans une  
4 des forces mobiles du bataillon mobile de Kitgum. J'ai été... j'avais été transféré au  
5 quartier général CMI, et donc, quelqu'un était censé me remplacer. Je ne pouvais pas  
6 laisser le bureau comme ça, vide, donc il a été transféré de la force mobile et je l'ai  
7 formé.

8 Q. [10:29:20] Est-ce qu'il était déjà en mesure de faire fonctionner une radio lorsqu'il  
9 est arrivé ou est-ce que vous avez dû lui apprendre cela également ?

10 R. [10:29:30] Il pouvait faire fonctionner... il savait faire fonctionner une radio  
11 lorsqu'il est arrivé.

12 Q. [10:29:38] Et lorsque vous avez dû partir pour aller prendre vos nouvelles  
13 fonctions, est-ce que vous considériez qu'il était en mesure de poursuivre...  
14 poursuivre — pardon — de poursuivre votre travail à Gulu ?

15 R. [10:30:03] Quand j'ai quitté ce bureau, je l'avais formé et j'étais certain qu'il était  
16 capable d'effectuer le travail et de remplir les missions qui lui étaient demandées. Et  
17 au jour d'aujourd'hui, il travaille toujours parfaitement.

18 Q. [10:30:23] Vous avez également dit avoir travaillé avec la personne n° 9 pendant  
19 que vous étiez à Gulu. À quel moment est-ce que la personne n° 9 est arrivée à  
20 Gulu ?

21 R. [10:30:45] La personne n° 9 est arrivée à Gulu en l'an 2000.

22 Q. [10:30:52] Quel était son rôle dans le cadre du programme d'interception des  
23 communications de l'ARS ?

24 R. [10:31:07] La personne n° 9 ne participait pas aux activités d'interception des  
25 messages de l'ARS. À son arrivée à Gulu en l'an 2000, il a apporté un appareil dont  
26 le nom était « DF », c'est un appareil qui permet de déterminer les directions, « DF »  
27 signifiant en anglais « recherche de direction ». Il était l'adjoint de la personne qui  
28 l'accompagnait lorsqu'il est arrivé à Gulu à ce moment-là.

1 Q. [10:31:56] Et est-ce qu'il a fini par avoir des responsabilités qui allaient au-delà de  
2 la simple recherche de direction ?

3 R. [10:32:04] Pourriez-vous, je vous prie, répéter votre question ?

4 Q. [10:32:10] Oui, bien sûr. Est-ce que la personne n° 9 a finalement accepté des  
5 responsabilités, à un certain moment, qui allaient au-delà de la simple recherche de  
6 direction ?

7 R. [10:32:24] Non, il n'a travaillé que sur la recherche de direction.

8 Q. [10:32:35] Monsieur, vous avez parlé de l'\*ISO, il y a quelques instants. D'après ce  
9 que vous savez, quel était le travail accompli par l'\*ISO à Gulu dans cette période ?

10 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [10:33:11] « l'ISO », corrige l'interprète.  
11 Donc, note de l'interprète, remplacer « ESO » par « ISO » depuis le début de la  
12 matinée.

13 R. [10:33:18] L'ISO c'était un bureau qui était à côté du nôtre, et nous avons fini par  
14 comprendre que c'était un bureau qui faisait partie de l'équipe chargée d'intercepter  
15 les communications de l'ARS.

16 M. BLACK (interprétation) : [10:33:27]

17 Q. [10:33:27] Est-ce que vous avez travaillé en étroite... coordination avec l'ISO dans  
18 votre propre travail d'interception des communications de l'ARS ?

19 R. [10:33:38] Nous avons travaillé côte à côte. L'ISO avait son propre bureau et nous  
20 avions le nôtre. Mais j'ai fini par apprendre que les deux bureaux interceptaient les  
21 communications de l'ARS.

22 Q. [10:33:55] Est-ce que vous travailliez avec eux ou est-ce que vous travailliez  
23 séparément ?

24 R. [10:34:03] L'ISO et nous-mêmes faisons la même chose. Nous interceptons les  
25 communications de l'ARS, et l'ISO aussi, mais nous travaillons, nous accomplissons  
26 cette tâche dans deux bureaux différents. Nous avons chacun notre bureau respectif.

27 Q. [10:34:27] Avez-vous, à quelque moment que ce soit, parlé du contenu des  
28 communications interprétées avec les responsables des interceptions de l'ISO ?

1 R. [10:34:40] Non. En réalité, nous faisons le même travail, mais pour des bureaux  
2 différents. Chacun des responsables était chargé de recueillir ou d'intercepter les  
3 communications et chacun d'entre nous avait des superviseurs qui validaient les  
4 éléments consignés par écrit dans les registres d'interception au même moment.  
5 Donc, nous utilisions les mêmes lignes, mais nous ne mettions pas nécessairement  
6 par écrit la même chose. Chacun des deux bureaux consignait par écrit ce qu'il  
7 décidait lui-même de mettre par écrit, et ce sont nos supérieurs qui savaient quel  
8 était l'équipe à l'origine de ce qui était écrit dans le registre.

9 M. BLACK (interprétation) : [10:35:47] Monsieur le Président, pourrions-nous passer  
10 à huis clos partiel pour moins de cinq minutes ? Je voudrais donner la possibilité au  
11 témoin de lire des noms propres dans l'intérêt du compte rendu d'audience.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:35:55] Huis clos partiel, je  
13 vous prie.

14 *(Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 35)*

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 *(Passage en audience publique à 10 h 37)*

5 M. LE GREFFIER (interprétation) : [10:38:16] Nous sommes à nouveau en audience  
6 publique, Monsieur le Président.

7 M. BLACK (interprétation) : [10:37:05] Je vous remercie.

8 Q. [10:37:05] Monsieur le témoin, j'en ai terminé de mes questions concernant Gulu.

9 Et je vous demande à présent à quel endroit vous avez ensuite travaillé, toujours à  
10 l'interception des communications radio de l'ARS, une fois que vous avez quitté  
11 Gulu ?

12 R. [10:37:24] Lorsque j'ai quitté Gulu, j'ai été affecté à la caserne de l'UPDF à  
13 Achol-Pii.

14 Q. [10:37:42] Quand êtes-vous arrivé à Achol-Pii ?

15 R. [10:37:45] Je suis arrivé à Achol-Pii en 2002.

16 Q. [10:37:48] Savez-vous si qui que ce soit avait travaillé à l'interception des  
17 communications provenant de l'ARS, à Achol-Pii, avant votre arrivée ?

18 R. [10:38:00] Oui, je le sais.

19 Q. [10:38:01] Est-ce qu'il y avait un responsable des interceptions avant vous ?

20 R. [10:38:22] (Expurgée).

21 Q. [10:38:35] Lorsque vous êtes arrivé, est-ce que les procédures que vous utilisiez  
22 pour intercepter les communications radio de l'ARS ont été les mêmes à Achol-Pii  
23 que celles que vous avez décrites il y a quelques instants comme utilisées à Gulu, ou  
24 est-ce que les procédures appliquées étaient différentes dans les deux lieux ?

25 R. [10:39:04] C'était la même procédure, oui.

26 Q. [10:39:06] Quel type de radio utilisiez-vous à Achol-Pii pour intercepter les  
27 communications de l'ARS ?

28 R. [10:39:12] Lorsque j'ai été muté à Achol-Pii, j'ai continué à utiliser la radio Racal.

1 Q. [10:39:21] Est-ce que vous mettiez par écrit des notes pendant que vous écoutiez  
2 les conversations, conformément à ce que vous avez décrit comme étant votre façon  
3 de travailler à Gulu ?

4 R. [10:39:33] Le processus était identique. Nous travaillions exactement de la même  
5 façon que nous l'avions fait à Gulu.

6 Q. [10:39:42] Est-ce que la procédure recouvrait également la consignation de ce que  
7 vous entendiez dans les registres ou les cahiers ?

8 R. [10:39:54] Oui, exactement.

9 Q. [10:39:58] Et qu'en est-il de l'envoi par télécopie des informations reçues à  
10 destination du quartier général de Kampala ? Est-ce que vous avez pu continuer à le  
11 faire à partir d'Achol-Pii ?

12 R. [10:40:11] Non. Nous ne pouvions plus transmettre au quartier général. Si nous  
13 avions quelque chose à transmettre, nous devions utiliser le téléphone, car nous  
14 n'avions pas de fax et nous n'avions aucun autre moyen de transmettre ces  
15 informations au quartier général.

16 Q. [10:40:33] Encore une fois, je vous rappelle qu'il faut que vous utilisiez  
17 uniquement les numéros. Mais si vous aviez besoin de transmettre des  
18 renseignements au quartier général par téléphone, à qui est-ce que vous parliez au  
19 bout du fil ?

20 R. [10:40:50] Quand nous étions sur le terrain, nous communiquions avec la  
21 personne dont le nom figure dans la liste au regard du numéro 1.

22 Q. [10:41:04] Et quand vous étiez à Achol-Pii, à quelle personne rendiez-vous  
23 compte ?

24 R. [10:41:24] Dans le cadre de notre travail, nous étions en permanence sous le  
25 contrôle du commandant de division. Et la deuxième personne qui était responsable  
26 de vérifier notre travail était le chef du renseignement de la division.

27 Q. [10:41:50] Est-ce que vous remettiez vos cahiers, vos registres au commandant de  
28 division et au chef du renseignement de la division quand vous étiez à Achol-Pii,

1 comme vous avez décrit... vous avez dit que vous le faisiez à Gulu ?

2 R. [10:42:07] Exactement. Et à personne d'autre. Personne d'autre n'était autorisé à  
3 prendre connaissance de ce que contenaient ces registres ou ces cahiers, en dehors  
4 du commandant de division et du chef du renseignement de la division.

5 Q. [10:42:25] Quelques questions encore au sujet de la façon dont vous consigniez les  
6 choses. Quand vous étiez à Achol-Pii, est-ce que vous aviez également l'habitude de  
7 rédiger des brouillons de vos notes sur feuilles volantes, après avoir écouté les  
8 communications de l'ARS ?

9 R. [10:42:46] La plupart du temps, ces feuilles volantes étaient détruites par la suite  
10 par nos soins. Nous les brûlions, car nous ne souhaitions pas que les renseignements  
11 qu'on pouvait y trouver fuitent. Nous ne voulions pas que quiconque puisse savoir  
12 ce que nous avons écrit dans ces brouillons, donc nous y mettions le feu.  
13 Quelquefois, nous avons des cahiers qui comportaient des informations répétitives  
14 et nous ne gardions que ceux qui contenaient les informations les plus importantes.  
15 Mais s'agissant de feuilles volantes, de feuilles de papier, nous les brûlions.

16 Q. [10:43:35] Et qu'en est-il des registres, des cahiers ? Comment étaient-ils conservés  
17 à Achol-Pii ?

18 R. [10:43:42] Achol-Pii était une zone d'opérations, donc nous conservions nos  
19 registres dans les bureaux qui étaient à côté de l'endroit où nous travaillions. Si le  
20 registre était plein, des véhicules arrivaient en provenance d'autres divisions et  
21 lorsque nous... nous avons reconnu les personnes à bord de ces véhicules comme  
22 des personnes fiables, elles recueillaient de nos mains les documents qui étaient  
23 apportés au siège de la 4<sup>e</sup> division, qui était le quartier général chargé des éléments  
24 techniques. Et lorsque se présentait au QG une personne qui pouvait faire le voyage  
25 de Kampala, les documents étaient transmis pour transport jusqu'à Kampala.

26 Q. [10:44:39] Est-ce que vous avez fait des enregistrements audio des  
27 communications de l'ARS lorsque vous interceptiez ces communications à partir  
28 d'Achol-Pii ?

1 R. [10:44:49] Vous voulez dire sur cassette ?

2 Q. [10:44:51] Oui, c'est ce que je veux dire. Est-ce que vous les avez enregistrées sur  
3 cassette à Achol-Pii, ces communications ?

4 R. [10:45:01] Non, nous n'utilisons pas de lecteur de cassettes.

5 Q. [10:45:10] Est-ce que vous pourriez reprendre la liste des noms, je vous prie ? Je  
6 vais vous interroger au sujet de vos collègues à Achol-Pii.

7 R. [10:45:10] J'ai la liste sous les yeux.

8 Q. [10:45:13] Donc, regardez cette liste, n'utilisez que les numéros et, le cas échéant,  
9 pourriez-vous nous dire qui a travaillé à Achol-Pii à vos côtés pendant votre  
10 première période à Achol-Pii ? Car vous expliquerez sans doute que vous y avez  
11 passé plus d'une période, mais je parle de votre premier séjour à Achol-Pii, en 2002.

12 R. [10:45:47] Lorsque je me suis trouvé à Achol-Pii pendant l'année 2002, j'ai trouvé  
13 sur place la personne n° 5, nous avons travaillé ensemble, ainsi que la personne  
14 n° 12 avec laquelle j'ai travaillé quelque temps ; et à un certain moment, j'ai  
15 également travaillé avec la personne n° 3.

16 Q. [10:46:06] Vous rappelez-vous avoir travaillé avec la personne n° 12 ou avec la  
17 personne n° 3 à Achol-Pii en 2002, ou est-ce que c'était peut-être à un autre endroit  
18 ou à un autre moment que vous avez travaillé avec ces personnes ?

19 R. [10:46:26] J'ai travaillé avec ces personnes à d'autres dates, pas en 2002. Mais il y a  
20 eu un moment où j'ai travaillé avec ces personnes.

21 Q. [10:46:35] Je vous remercie.

22 La personne n° 5, vous avez déjà dit avoir travaillé avec cette personne à Achol-Pii.  
23 Quel était votre sentiment par rapport aux capacités de cette personne n° 5 à  
24 intercepter les communications provenant de l'ARS — communications radio ?

25 R. [10:47:01] Eh bien, cette personne travaillait très bien. Nous avons travaillé  
26 ensemble jusqu'au moment où je suis parti ailleurs pour faire autre chose. C'était  
27 une bonne personne. Je n'avais pas d'impressions particulières par rapport à cette  
28 personne.

1 Q. [10:47:24] Et est-ce que cette personne appliquait la même procédure que celle que  
2 vous nous avez décrite il y a quelques instants, s'agissant d'écouter et d'enregistrer  
3 les communications de l'ARS, ou est-ce qu'elle utilisait une procédure différente ?

4 R. [10:47:37] Il n'existait pas d'autre procédure. Nous n'avions que la procédure que  
5 je vous ai décrite à notre disposition et il travaillait de la même façon que je  
6 travaillais moi-même.

7 Q. [10:47:50] J'aimerais maintenant vous poser une question au sujet de la personne  
8 n° 8 qui a travaillé à vos côtés pendant trois semaines à Gulu. Est-ce que vous avez  
9 continué à avoir des contacts avec cette personne quand vous vous êtes trouvé à  
10 Achol-Pii ?

11 R. [10:48:21] Oui, nous avons continué... nous sommes restés en contact, parce que,  
12 voyez-vous, avant que l'ARS ne commence à communiquer, nous avons besoin de  
13 discuter les uns avec les autres de façon à nous assurer que nous étions prêts à  
14 intercepter les communications de façon efficace. Donc, nous sommes restés en  
15 contact.

16 Q. [10:48:44] Vous est-il arrivé de discuter avec lui de ce que vous entendiez dans les  
17 conversations que vous interceptiez de la part de l'ARS ?

18 R. [10:48:56] Non, cela était interdit. À partir du moment où vous aviez terminé vos  
19 interceptions, vos écoutes, il était exigé de vous que vous n'en parliez avec personne.

20 Q. [10:49:20] Vous avez déjà dit que, ensuite, vous êtes parti à un autre endroit ; où  
21 est-ce que vous êtes... où est-ce que vous avez été muté ?

22 R. [10:49:29] En 2003, lorsque l'ARS a franchi la frontière de la région lango et a  
23 pénétré dans Teso, j'ai été muté d'Achol-Pii à Soroti, dans les rangs de la 3<sup>e</sup> division.  
24 Je suis allé travailler à Soroti.

25 Q. [10:50:14] Avant d'arriver au sein de la 3<sup>e</sup> division à Soroti, est-ce qu'il y avait, à  
26 Soroti, un responsable des interceptions des communications de l'ARS ?

27 R. [10:50:27] Non, il y avait aucun responsable des interceptions avant mon arrivée,  
28 c'est moi qui ai mis en place cette activité après mon arrivée.

1 Q. [10:50:38] Avez-vous appliqué les mêmes procédures d'interception et  
2 d'enregistrement des communications radio de l'ARS à Soroti que celles que vous  
3 appliquiez à Gulu et Achol-Pii, ou est-ce qu'à Soroti, vous avez travaillé de façon  
4 différente ?

5 R. [10:50:52] Il n'existait pas d'autre procédure ; nous utilisons toujours la même  
6 procédure.

7 Q. [10:50:57] Avez-vous pu transmettre les informations nécessaires au QG de  
8 Kampala par fax à partir de Soroti ?

9 R. [10:51:10] Je n'ai pas utilisé de fax à Soroti parce qu'il n'y en avait pas. J'ai travaillé  
10 de la même façon que je le faisais à Achol-Pii.

11 Q. [10:51:24] Lorsque vous travailliez à Soroti, quel était le type de radio que vous  
12 utilisiez pour intercepter les communications de l'ARS ?

13 R. [10:51:33] J'utilisais une radio Icom.

14 Q. [10:51:41] Où se trouvait physiquement ce poste de radio Icom ?

15 R. [10:51:52] Le poste de radio Icom était monté à bord d'une Land Rover que nous  
16 utilisions lorsque nous étions en opération sur le terrain.

17 Q. [10:52:09] Donc, vous vous serviez de la radio Icom sur le terrain pour écouter les  
18 communications. Mais qu'en est-il des brouillons, des registres ? Est-ce que vous  
19 écriviez le contenu des communications sur brouillon et, ensuite, sur registre  
20 définitif lorsque vous étiez sur le terrain, comme vous le faisiez à la caserne ?

21 R. [10:52:44] À bord de sa... de ce véhicule, nous accomplissions notre travail dans  
22 des conditions identiques à celles que nous appliquions au bureau. À bord de ce  
23 véhicule, il y avait une table, il y avait tout ce dont nous avions besoin et, chaque fois  
24 que nous quittions la caserne pour nous rendre sur le terrain, nous n'avions rien à  
25 emporter avec nous pour nous rendre en opération. S'il n'y avait pas d'attaque, s'il  
26 n'y avait aucune urgence particulière, je continuais à tout mettre par écrit. Mais,  
27 parfois, je rentrais à la caserne, de temps en temps, pour le petit-déjeuner par  
28 exemple, et je complétais mon travail à la caserne avant de repartir sur le terrain.

1 Q. [10:53:42] Quand vous étiez à Soroti, que faisiez-vous des registres, une fois qu'ils  
2 étaient pleins ?

3 R. [10:53:50] Je conservais ces registres quand ils étaient pleins et j'avais le devoir, à  
4 ce moment-là, de les transmettre au chef du renseignement de la division qui « le »  
5 remettait au commandant de division. Et une fois qu'ils avaient terminé la  
6 planification ou ce qu'ils avaient besoin de faire, je retournais sur le terrain pour leur  
7 rapporter des interceptions, des écoutes.

8 Q. [10:54:31] Est-ce que les registres pleins étaient envoyés à Gulu ou à Kampala ? Je  
9 vous pose cette question en raison de ce que vous avez dit des registres quand vous  
10 étiez à Achol-Pii.

11 R. [10:54:49] Oui. Notre bureau principal était soit à Gulu, soit à Kampala, et c'est en  
12 ces endroits que ces registres étaient emportés.

13 Q. [10:54:59] Est-ce que vous avez enregistré sur cassette une quelconque  
14 communication de l'ARS pendant que vous étiez à Soroti ?

15 R. [10:55:06] Non, nous n'avions pas de lecteur de cassettes à Soroti.

16 Q. [10:55:10] Quand vous étiez à Soroti, à qui deviez-vous rendre compte, en dehors  
17 de votre QG ? À qui deviez-vous rendre compte à Soroti ?

18 R. [10:55:21] Mon supérieur à Soroti était (Expurgée).

19 Q. [10:55:26] Est-ce que vous aviez d'autres collègues de l'UPDF qui procédaient à  
20 ces écoutes en même temps que vous à Soroti ?

21 R. [10:55:35] Je n'avais à mes côtés que des gens de l'unité de recherche de direction.  
22 Je n'avais aucune personne spécialisée en écoute à mes côtés.

23 Q. [10:55:50] Je vous demanderais maintenant de vous pencher une nouvelle fois sur  
24 la liste des noms et de n'utiliser que les numéros pour nous dire si vous savez si  
25 d'autres collègues de l'UPDF interceptaient des communications de l'ARS à partir  
26 d'autres lieux que Soroti dans la période où vous vous trouviez vous-même à Soroti.

27 R. [10:56:15] La personne n° 8, je l'avais laissée à Gulu, donc cette personne se  
28 trouvait à Gulu pendant que j'étais à Soroti. Et il y avait la personne n° 9 qui était

1 également à Gulu, et puis, la personne n° 4... non, non... la personne n° 5 se trouvait  
2 à Lira.

3 Q. [10:56:36] D'accord, merci.

4 Et est-ce que vous avez fini par quitter Soroti pour assurer les interceptions à partir  
5 d'un autre lieu ?

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:56:46] Peut-être serait-ce  
7 un moment opportun pour faire la pause, puisque vous semblez changer de sujet ?  
8 Qu'en pensez-vous, Monsieur Black ?

9 M. BLACK (interprétation) : [10:56:57] Certainement, Monsieur le Président.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:57:00] Eh bien, nous faisons  
11 la pause et reprendrons nos débats à 11 h 30.

12 M<sup>me</sup> L'HUISSIER : [10:57:07] Veuillez vous lever.

13 *(L'audience est suspendue à 10 h 57)*

14 *(L'audience est reprise en public à 11 h 31)*

15 M<sup>me</sup> L'HUISSIER : [11:31:20] Veuillez vous lever.

16 Veuillez vous asseoir.

17 *(Le témoin est présent dans le prétoire)*

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:31:38] Monsieur Black,  
19 j'ai... on m'a informé que vous pourriez peut-être terminer pendant cette session.

20 M. BLACK (interprétation) : [11:31:57] Oui effectivement, Monsieur le Président.  
21 Probablement, vers la fin de cette session. Il est possible que ça dure un petit peu  
22 plus longtemps, la première session a été un petit peu laborieuse.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:32:11] Je pense qu'il  
24 faudrait que nous visions à terminer.

25 Et, Maître Obhof, vous pourriez commencer l'après-midi et je n'aurai pas d'objection,  
26 à ce que vous ne commenciez que demain parce que c'est ce à quoi vous vous  
27 attendiez.

28 M. OBHOF (interprétation) : [11:32:35] Quelques remarques pour le témoin, de

1 manière à ce que les gens dans la galerie sachent pour quelle raison nous n'aurons  
2 pas cette dernière session. Peut-être que, à la fin, dans les 5 minutes qui précèdent la  
3 fin, nous expliquerons ce que le témoin sera amené à faire pendant la troisième  
4 session.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:33:04] Très bien.

6 M. BLACK (interprétation) : [11:33:06] Pas d'objection de notre côté, Monsieur le  
7 Président.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:33:10] Alors, continuons,  
9 Monsieur Black.

10 M. BLACK (interprétation) : [11:33:14]

11 Q. [11:33:16] Monsieur le témoin, juste avant que nous ne fassions la pause, je vous  
12 demandais si, à un moment donné, vous aviez quitté Soroti et que vous vous étiez  
13 rendu à un autre lieu pour faire des interceptions de communication de l'ARS. Est-ce  
14 que c'est vrai que, effectivement, vous êtes allé à un autre endroit ?

15 R. [11:33:33] Oui, quand j'ai quitté Soroti en 2003, on m'a amené à Lira, au siège... au  
16 quartier général tactique de la 5<sup>e</sup> division. J'étais censé aller aider mon collègue  
17 (Expurgée). qui était malade et qui était en congé médical.

18 Q. [11:33:53] Vous avez parlé de 2003, est-ce que vous vous souvenez du mois où  
19 vous avez quitté Soroti pour aller à Lira ?

20 R. [11:34:03] En janvier, fin janvier, pour aller à Lira en 2004 — 2004.

21 Q. [11:34:13] Donc, janvier 2004 ; c'est bien cela ?

22 R. [11:34:20] Oui, c'était au début 2004.

23 Q. [11:34:29] Et combien de temps êtes-vous resté à Lira ?

24 R. [11:34:37] Une année. J'ai continué à travailler à Lira.

25 Q. [11:34:52] Quel genre de radio est-ce que vous utilisiez lorsque vous procédiez à  
26 des interceptions des communications ARS, à Lira ?

27 R. [11:35:07] J'ai continué à utiliser Racal parce que j'avais laissé la radio Icom à  
28 Soroti.

1 Q. [11:35:18] Et pour que je comprenne bien, la radio Racal, est-ce que c'est un  
2 appareil stable, dans un bureau quelque part ou bien est-ce qu'on peut le déplacer  
3 comme l'appareil Icom dont vous avez parlé ?

4 R. [11:35:35] C'est... C'est dans un bureau. Ça n'est pas un appareil mobile ; ça reste  
5 dans le bureau.

6 Q. [11:35:46] Lorsque vous vous trouviez à Lira en 2004, est-ce que vous avez utilisé  
7 la même procédure que celle que vous aviez utilisée à... à Achol-Pii, Soroti et Gulu —  
8 celle que vous avez décrite — ou bien est-ce que vous avez utilisé une procédure  
9 différente ?

10 R. [11:36:11] Nous utilisons la même procédure partout, ça ne changeait pas.

11 Q. [11:36:17] Est-ce que vous pouviez envoyer des informations par fax au quartier  
12 général de Kampala, en 2004, à partir de Lira ?

13 R. [11:36:29] Non. Nous n'avions pas de fax que nous puissions utiliser.

14 Q. [11:36:39] Est-ce que vous avez fait des enregistrements audio des  
15 communications de l'ARS, à Lira ?

16 R. [11:36:52] Non, pas là.

17 Q. [11:36:58] Et les registres complets, les registres terminés, qu'est-ce que vous en  
18 faisiez lorsque vous étiez à Lira ?

19 R. [11:37:10] Lorsque nous avons terminé de... de consigner nos notes dans les  
20 registres, nous les donnions au commandant de division ou au chargé de  
21 renseignement de la division.

22 Q. [11:37:33] Et lorsque le registre était plein, est-ce qu'il était conservé à Lira ou bien  
23 est-ce qu'il était envoyé à Gulu, à Kampala, comme vous l'avez dit précédemment ?

24 R. [11:37:46] Lorsqu'un registre était plein, on pouvait l'envoyer à Gulu, au quartier  
25 général tactique, ou bien à Kampala.

26 Q. [11:37:57] Je vous ai donné une liste de noms avec des numéros, je voudrais que  
27 nous parlions maintenant de vos collègues.

28 R. [11:38:09] Oui, je les ai sous les yeux.

1 Q. [11:38:12] Est-ce que vous vous souvenez d'avoir travaillé avec certaines de ces  
2 personnes alors que vous étiez à Lira, en 2004 ?

3 R. [11:38:29] Lorsque je me trouvais à Lira, j'ai travaillé avec le numéro 3 pendant un  
4 certain temps ; et puis également le numéro 4 ; et le numéro 5. Ce sont les personnes  
5 avec qui j'ai travaillé à Lira.

6 Q. [11:38:55] Et la personne n° 3, qu'est-ce que vous pouvez nous en dire ? Qu'est-ce  
7 qu'il faisait à Lira ?

8 R. [11:39:10] Le numéro 3 écoutait les interceptions ARS dans la... à la radio et les  
9 consignait dans le registre.

10 Q. [11:39:30] Est-ce que vous savez s'il avait été formé pour être signaleur d'une  
11 manière générale ou bien pour ce qui est de l'interception des communications de  
12 l'ARS plus spécifiquement ?

13 R. [11:39:48] Le numéro 3 était signaleur. Et puis, ensuite, le numéro 5 l'a amené dans  
14 la salle d'interception, il a reçu une certaine formation — je l'ai moi-même formé un  
15 petit peu — et il a commencé à travailler avec nous comme intercepteur.

16 Q. [11:40:19] Et le numéro 4 ? Combien de temps avez-vous travaillé avec lui à Lira ?

17 R. [11:40:32] Numéro... Le numéro 4 était également un signaleur de communication.  
18 Nous l'avons formé en ce qui concerne les messages de l'ARS et, ensuite, nous  
19 l'avons emmené sur le terrain pour écouter les interceptions.

20 Q. [11:41:01] Vous avez déclaré que vous étiez à Lira pendant environ une année.  
21 Lorsque vous avez quitté Lira, où êtes-vous allé ?

22 R. [11:41:11] Lorsque nous avons quitté Lira, la... le quartier général tactique de la  
23 5<sup>e</sup> division a été relocalisé à Achol-Pii. Je suis allé à Achol-Pii en 2005 et j'ai travaillé  
24 de 2005 à 2011 à Achol-Pii.

25 Q. [11:41:44] Et lorsque vous étiez à Achol-Pii, la deuxième fois, en 2005, est-ce que  
26 vous utilisiez toujours les mêmes procédures que celles que vous avez décrites dans  
27 les autres lieux ou bien est-ce que c'était différent ?

28 R. [11:42:02] C'étaient les mêmes procédures, il n'y avait pas de changement. Nous

1 utilisons toujours les mêmes procédures.

2 Q. [11:42:14] Quel genre de radio utilisiez-vous, cette fois-là, à Achol-Pii ?

3 R. [11:42:26] Lorsque je suis retourné à Achol-Pii, j'utilisais Racal.

4 Q. [11:42:35] Est-ce que vous faisiez des enregistrements audio des communications  
5 de l'ARS à Achol-Pii, cette fois-là ?

6 R. [11:42:48] Non. Non.

7 Q. [11:42:53] Et lorsqu'un registre était plein, qu'est-ce qu'on en faisait — la deuxième  
8 fois où vous vous trouviez à Achol-Pii ?

9 R. [11:43:10] Lorsque le registre était plein, on l'envoyait au quartier général tactique  
10 à Gulu ou bien à Kampala, au quartier général.

11 Q. [11:43:31] Reprenez votre liste de noms et de numéros, s'il vous plaît, et  
12 dites-nous, en utilisant ces numéros, si vous avez jamais travaillé avec l'une ou  
13 l'autre de ces personnes au moment où vous vous trouviez à Achol-Pii à partir de  
14 2005 ?

15 R. [11:43:56] Lorsque je suis retourné à Achol-Pii, j'étais seul. J'ai formé la personne  
16 n° 12, et nous avons travaillé ensemble. Nous avons travaillé et je l'ai laissée à  
17 Achol-Pii.

18 Q. [11:44:25] Merci, Monsieur le témoin, d'avoir passé en revue tous... tous ces lieux,  
19 je... je vous en suis reconnaissant, c'est très utile.

20 Je vais changer de sujet un petit peu maintenant, et je vais regarder un certain  
21 nombre de documents différents dans le classeur. Est-ce que vous pourriez prendre  
22 le... l'onglet n° 18, s'il vous plaît ?

23 M. BLACK (interprétation) : [11:44:54] Monsieur le Président, pour le procès-verbal,  
24 il s'agit du document portant la cote UGA-OTP-0244-3348.

25 Q. [11:45:07] Monsieur le témoin, est-ce que vous reconnaissez ce qui est montré ici  
26 sur cette photographie ?

27 R. [11:45:13] Oui, je le vois très bien.

28 Q. [11:45:19] De quoi s'agit-il ?

1 R. [11:45:27] Le bâtiment avec le... les installations de communication.

2 Q. [11:45:41] Comment s'appelait ce bâtiment ? Je crois que je ne l'ai pas entendu  
3 dans l'interprétation, vous l'avez peut-être dit ?

4 R. [11:45:50] C'est le quartier des hommes.

5 Q. [11:46:01] Et où se trouve ce bâtiment ?

6 R. [11:46:07] Dans la... l'enceinte de la caserne de la 4<sup>e</sup> division.

7 Q. [11:46:14] Et pour que tout soit clair, dans quelle ville ?

8 R. [11:46:25] À Gulu.

9 Q. [11:46:30] Il semble qu'il y a trois portes du côté que l'on voit sur cette  
10 photographie. Est-ce que vous vous souvenez de ce qu'il y avait derrière ces portes ?

11 R. [11:46:51] Les trois portes, la porte de droite allait dans mon bureau, la porte  
12 suivante, c'était une pièce vide... donnait sur une pièce vide. Et la porte suivante,  
13 c'était la... la pièce où dormait Odongo (*correction de l'interprète*), où dormait Odong  
14 Kara.

15 Q. [11:47:40] Merci. C'est tout pour cette photographie. Maintenant, je voudrais vous  
16 faire passer en revue plusieurs éléments qui sont des documents écrits à la main. Et  
17 ce qui m'intéresse le plus, c'est de savoir si vous reconnaissez l'écriture que vous  
18 voyez dans ces documents. Les images... bon, c'est vrai, la qualité n'est pas toujours  
19 très bonne, mais enfin, j'aimerais que vous les regardiez. Est-ce que vous comprenez  
20 ce que je veux dire ? Je vais vous donner les intercalaires tout à l'heure, mais je  
21 voudrais tout d'abord m'assurer que vous avez bien compris que ce qui m'intéresse,  
22 c'est que vous reconnaissiez l'écriture.

23 R. [11:48:26] Oui, j'ai bien compris.

24 Q. [11:48:29] Commençons par l'onglet n° 10.

25 Alors, pour le compte rendu, il s'agit de UGA-OTP-0197-0308, il y a trois pages dans  
26 le classeur qui se terminent par « 0308 », « 0309 » et 0310.

27 Est-ce que vous pourriez prendre ces trois pages, Monsieur le témoin, les regarder et  
28 nous dire lorsque vous avez terminé ?

1 *(Le témoin s'exécute)*

2 Donc, ces trois pages... ces trois pages, simplement... ce n'est pas la peine d'aller à  
3 l'intercalaire suivant. Est-ce que vous... Voilà. Prenez donc les trois pages de  
4 l'intercalaire 10.

5 Monsieur, est-ce que vous reconnaissez ces pages ? De quoi s'agit-il ?

6 R. [11:49:52] C'est le message que nous enregistrons de l'ARS, à partir des  
7 interceptions.

8 Q. [11:50:12] Est-ce que c'est un exemple des notes prises au brouillon que vous  
9 faisiez pendant que vous écoutiez, ou bien est-ce que c'est un registre, ou bien est-ce  
10 que c'est quelque chose de différent que vous avez déjà évoqué aujourd'hui ?

11 R. [11:50:28] C'est un registre que... c'est une copie au propre du message.

12 Q. [11:50:35] Merci.

13 Alors, pour être certain que nous soyons vraiment sur la même longueur d'ondes, je  
14 voudrais vérifier que vous lisiez bien la date qui figure sur la première page, la  
15 page 0308.

16 R. [11:50:51] Le 2 août 2004.

17 Q. [11:50:57] Parfait. Parfait. Si vous prenez cette page et les deux pages suivantes,  
18 est-ce que vous reconnaissez l'écriture dans ces... deux documents ?

19 R. [11:51:16] C'est ma propre écriture, c'est moi qui ai écrit cela.

20 Q. [11:51:38] Pour le contexte, je dois aussi vous demander, bien entendu : vous  
21 écriviez dans le registre, mais est-ce que d'autres de vos collègues de l'UPDF  
22 écrivaient également dans le registre ?

23 R. [11:51:58] Oui, oui, lorsque nous étions ensemble, ils y écrivaient aussi.

24 Q. [11:52:03] Est-ce que vous aviez une manière cohérente d'écrire ? Par exemple, je  
25 vois ici que tout est écrit en majuscules. Est-ce que c'est vous qui écriviez tout en  
26 majuscules ou bien est-ce que tout le monde au sein de l'UPDF écrivait en  
27 majuscules dans le registre... dans les registres ?

28 R. [11:52:32] C'est la manière de... dont nous... écrivons. Nous utilisons toujours des

1 majuscules et non pas des minuscules.

2 Q. [11:52:45] Et d'après ce que vous savez, est-ce que c'est vrai que tous ceux, au sein  
3 de l'UPDF, qui travaillaient à l'interception de communications ARS faisaient la  
4 même chose ?

5 R. [11:53:02] Pour nous, au sein de l'UPDF, c'était la manière dont nous écrivions.  
6 Lors des formations en communication, c'est comme ça qu'on nous disait d'écrire,  
7 c'est comme ça qu'on nous enseignait, et les... membres de l'UPDF avec qui j'ai  
8 travaillé écrivaient comme ça aussi.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:53:27] Merci. Je pense que  
10 c'est clair.

11 M. BLACK (interprétation) : [11:53:31]

12 Q. [11:53:31] Monsieur le témoin, merci.

13 Est-ce que vous pouvez passer maintenant à l'onglet suivant, qui est l'onglet n° 11, il  
14 y a quatre pages dans... le... classeur, sous l'onglet n° 11, donc le... la cote du  
15 document est UGA-OTP-0197-1078, quatre pages qui terminent par 1079, 1080,  
16 1100 et 1219.

17 Monsieur le témoin, même question : est-ce que vous reconnaissez ces documents, et  
18 si oui, à qui... qui est-ce qui a écrit cela sur ces pages ?

19 R. [11:54:18] Eh bien, c'est mon écriture, ma propre écriture.

20 Q. [11:54:22] Et ce sont des exemples de quoi ?

21 R. [11:54:25] Des messages que nous avons entendus de l'ARS.

22 Q. [11:54:35] Et « elles » sont transposées dans le registre ?

23 R. [11:54:41] Le registre.

24 Q. [11:54:42] C'est donc le registre.

25 Est-ce qu'on peut passer maintenant à l'onglet n° 12 ? UGA-OTP-0197-1866, quatre  
26 pages, de nouveau, à cet intercalaire, pages qui se terminent par 1867, 1868, 1869 et  
27 2035.

28 Et Monsieur, même question : est-ce que vous reconnaissez l'écriture sur ces pages,

1 écriture à la main ?

2 R. [11:55:28] Là aussi, c'est ma propre écriture, ce n'est pas celle de quelqu'un d'autre.

3 Q. [11:55:40] Passons à l'onglet suivant, onglet 13, on en a déjà parlé tout à l'heure,

4 donc on peut le passer, on peut aller directement à l'onglet 14.

5 Onglet 14, UGA-OTP-0242-6214, quatre pages, quatre pages qui se terminent par

6 6214, 6215 et 6274, ainsi que 6391.

7 Un instant, Monsieur, regardez ces pages et dites-nous si vous reconnaissez l'écriture

8 manuscrite sur l'une ou l'autre de ces pages.

9 R. [11:56:52] C'est également, ma propre écriture.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:57:01] Une question,

11 supplémentaire.

12 Q. [11:57:04] Monsieur le témoin, ces pages ont des taches, est-ce que vous savez ce

13 qu'il est advenu de ce... registre ? Si vous ne le savez pas, ça n'est pas un problème.

14 J'ai simplement vu les taches, et donc, je voulais vous poser une question à ce sujet.

15 R. [11:57:37] Je ne sais pas. Lorsque j'ai pris les notes, il n'y avait pas de taches.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (INTERPRÉTATION) : [11:57:45] Oui, je puis

17 l'imaginer.

18 Alors, allez-y, continuez.

19 M. BLACK (interprétation) : [11:57:51] Merci, Monsieur le Président.

20 Q. [11:57:53] Et maintenant, nous prenons, Monsieur le témoin, l'intercalaire n° 15,

21 UGA-OTP-0242-6413. 6413... 6409 — pardon —, *(se corrige l'interprète)*, pour la cote

22 du document. Il y a trois pages, les pages se terminant par 6413, 6444 et 6491. Prenez

23 votre temps une nouvelle fois, regardez ces pages et dites-nous si vous reconnaissez

24 l'écriture manuscrite.

25 R. [11:59:00] Ça doit être l'écriture (Expurgée).

26 Q. [11:59:07] Et lorsque vous dites cela, vous prenez n'importe quelle page, ou bien

27 est-ce que c'est toutes les pages ? Parce que si on regarde cela, on voit que le... il y a

28 certaines pages dont l'écriture est légèrement différente, plus inclinée pour certaines.

1 Est-ce que ces pages ont été rédigées par plusieurs personnes ou une seule ?

2 R. [11:59:48] Ça n'est pas mon écriture, ça doit être celle (Expurgée).

3 Q. [11:59:57] Merci.

4 Onglet 16. UGA-OTP- 0242-7196, deux pages simplement qui se terminent par 7196,  
5 et 7293. Prenez un moment, regardez ces pages et dites-nous si vous reconnaissez là  
6 aussi l'écriture manuscrite.

7 R. [12:00:44] Ça doit être aussi l'écriture (Expurgée).

8 Q. [12:00:51] Et intercalaire 17, UGA-OTP- 0242-7500. Il y a huit pages ; nous allons  
9 peut-être les prendre l'une après l'autre. Alors, la toute première page,  
10 l'intercalaire 17, vous voyez peut-être la cote tout à la... tout au bas de la page, 7508.  
11 Cette page porterait la date du 10 décembre 2004, avec l'heure indiquée  
12 « 11 heures ».

13 *(Le témoin s'exécute)*

14 R. [12:02:02] Est-ce que cela figure en page 1 ?

15 Q. [12:02:07] Oui, exactement, première page. Nous ne sommes qu'à quelques mètres  
16 l'un de l'autre, mais...

17 R. [12:02:15] Le 10 décembre à 11 heures ?

18 Q. [12:02:18] Oui, c'est exact. Est-ce que vous reconnaissez l'écriture que l'on voit  
19 dans cette page ?

20 R. [12:02:27] *(intervention non interprétée)*

21 Q. [12:02:37] Et Monsieur, je vous rappellerai simplement...

22 R. [12:02:41] Oui, je me rappelle.

23 Q. [12:02:43] Si vous reconnaissez le nom d'une personne dont le nom figure dans la  
24 liste comportant les noms accompagnés de numéros, je vous rappelle qu'il importe  
25 de ne pas prononcer le nom de la personne, mais de donner simplement le numéro  
26 correspondant à son nom. Je sais que cela fait pas mal de pages à compulser, mais  
27 voilà ce qu'il importe de faire, dans l'idéal.

28 *(Le témoin s'exécute)*

1 Je vois que vous avez rapidement parcouru l'ensemble de ces pages. Veuillez nous  
2 dire à présent si vous reconnaissez l'écriture de telle ou telle personne dans les pages  
3 qui constituent l'onglet n° 17 ; à quel numéro ces noms correspondent ?

4 R. [12:04:22] Le premier... la première écriture, c'est la mienne, à mon avis, l'écriture  
5 de la première page ; l'écriture sur la deuxième page est également la mienne ;  
6 l'écriture de la page suivante, de la troisième page, devrait correspondre à la  
7 personne n° 8 — personne n° 8 qui a également écrit un certain nombre de choses  
8 dans ce document. Et puis la... l'écriture de la page 4, c'est mon écriture ; l'écriture  
9 correspondant à la date du 3 novembre est également la mienne. Celle qui  
10 correspond à la date du 13, même chose, celle qui correspond à la date du 2, c'est la  
11 même chose. Celle qui correspond à la date du 19 est l'écriture de la personne n° 3.  
12 Oui, c'est bien ça. Le 19, l'écriture correspond à la personne n° 3. Et ensuite, l'écriture  
13 que l'on voit, c'est la mienne. Et c'est tout.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:06:18] C'est tout à fait  
15 complet, dirai-je.

16 M. BLACK (interprétation) : [12:06:24] Oui, merci. Monsieur le témoin, d'avoir prêté  
17 attention à tous les détails que je vous avais indiqués. Ce n'est-ce pas toujours facile.

18 Q. [12:06:36] Monsieur le témoin, veuillez maintenant passer à l'intercalaire 19, je  
19 vous prie. Nous n'allons pas reparler de la photographie que nous avons déjà vue.  
20 Donc intercalaire 19, numéro ERN, UGA-OTP-0255-0288. On trouve là deux pages  
21 dont les numéros ERN se terminent par 0231 et 0409, respectivement. Est-ce que  
22 vous reconnaissez l'écriture que l'on voit dans ces deux pages ?

23 R. [12:07:18] Oui.

24 Q. [12:07:18] À qui appartient cette écriture ?

25 R. [12:07:24] À moi.

26 Q. [12:07:25] Nous allons maintenant nous pencher sur encore un document,  
27 intercalaire n° 20, UGA-OTP-0255-02451. On y trouve trois pages dont les numéros  
28 ERN se terminent par 0454, 0455 et 0504, respectivement. Je vous prie de consacrer

1 un moment à examiner ces pages pour voir si vous reconnaissez l'écriture qu'on y  
2 voit.

3 R. [12:08:00] C'est mon écriture qu'on voit dans ces pages.

4 Q. [12:08:05] Je vous remercie, Monsieur.

5 M. BLACK (interprétation) : [12:08:08] Monsieur le Président, pour... dans l'intérêt de  
6 l'intégralité du compte rendu d'audience, je me rends compte que, eu égard à  
7 l'intercalaire 17, je n'ai pas lu à haute voix le numéro des pages qu'on trouve dans  
8 cet intercalaire, donc je vais le faire maintenant.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:08:21] Je vous en prie.

10 M. BLACK (interprétation) : [12:08:23] À l'intercalaire 17, UGA-OTP- 0242-7500, on  
11 trouve huit pages dont les numéros ERN se terminent respectivement par les  
12 nombres 7508, 7509, 7539, 7600, 7654, 7733, 7759 et 7797.

13 Q. [12:08:56] Monsieur le témoin, vous pouvez maintenant refermer le classeur et le  
14 mettre de côté pour le moment. Je vais vous interroger au sujet de quelque chose  
15 d'un peu différent.

16 Très bien, merci. Si votre classeur ne ferme pas, ce n'est pas un problème.

17 Il y a quelques instants, vous avez dit à plusieurs reprises, Monsieur, que l'ARS avait  
18 l'habitude de s'exprimer en utilisant parfois des codes ou parfois un langage tout à  
19 fait transparent. Pouvez-vous dire quel type d'information était envoyée par l'ARS  
20 accompagnée... sous forme codée et quel type d'information était envoyée par l'ARS  
21 sans être codée ?

22 R. [12:09:54] Le type d'information que l'ARS envoyait sous forme codée concernait  
23 le nom des objets qui étaient le fruit des pillages accomplis par ses membres. Voilà le  
24 genre de renseignement que l'ARS envoyait sous forme codée.

25 Q. [12:10:21] Et quel genre d'information est-ce que l'ARS avait... précise, est-ce que  
26 l'ARS envoyait sous forme codée ?

27 R. [12:10:31] Eh bien, elle envoyait...

28 L'INTERPRÈTE FRANÇAIS-ANGLAIS : [12:10:34] Correction de l'interprète,

1 dernière réponse du témoin : « R. Le type d'information que l'ARS envoyait en  
2 langage non codé concernait les éléments qui étaient les fruits des pillages.

3 Q. Quel type d'information est-ce que l'ARS envoyait sous forme codée ? »

4 R. [12:10:55] L'ARS envoyait sous forme codée les informations concernant les lieux,  
5 car c'était un sujet très important pour elle, ainsi que le nom des individus qui  
6 auraient pu avoir un problème. Et ces éléments devraient rester confidentiels.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:11:13] Monsieur Black, je  
8 vous prie, j'ai une question à poser au témoin.

9 Q. [12:11:18] Monsieur le témoin, de façon générale, comment est-ce que l'ARS  
10 évoquait ses opérations dans ses messages ?

11 R. [12:11:26] Chaque fois que l'ARS partait en opération, elle communiquait en  
12 général sous forme codée, elle ne souhaitait pas que quiconque puisse entendre ce  
13 qui était dit. Et donc, c'était à vous d'essayer de casser le code pour comprendre.  
14 L'ARS ne voulait pas que des tiers puissent comprendre dans quelle zone elle se  
15 déplaçait et ce qu'elle était en train de faire. C'est la raison pour laquelle elle  
16 communiquait ses messages sous forme codée.

17 Q. [12:12:05] Y avait-il une différence lorsque l'ARS avait terminé une opération et  
18 rendait compte de la façon dont s'était déroulée l'opération ?

19 R. [12:12:16] Quand l'ARS terminait une opération, elle rendait compte au  
20 commandant de ce qui avait été fait dans la matinée. Il fallait donc que soit envoyé  
21 un rapport de situation détaillant ce qui s'était passé sur le terrain. Et lorsque le mot  
22 « Sitrep », « rapport de situation », était utilisé, le nom du lieu était indiqué  
23 également. Une fois que le lieu avait été communiqué, l'ARS devait fournir un  
24 rapport détaillé au sujet de ce qui avait été fait dans les dernières 25 heures, et rendre  
25 compte de la façon dont s'était terminée l'opération. Si des éléments avaient été... si  
26 des articles avaient été emportés dans le cadre de pillages, le rapport de situation  
27 devait également détailler la liste des objets qui avaient été récupérés. Et tôt dans la  
28 matinée, après l'opération, ces éléments devaient être portés à la connaissance des

1 supérieurs.

2 Q. [12:13:31] Est-ce que ces messages étaient codés ou non codés ?

3 R. [12:13:37] Certains des renseignements fournis ne nécessitaient pas un message  
4 codé et étaient donc envoyés en clair. Mais d'autres informations étaient envoyées  
5 sous forme codée.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:13:49] Monsieur Black,  
7 vous pouvez poursuivre.

8 M. BLACK (interprétation) : [12:13:52] Je vous remercie, Monsieur le Président.

9 Q. [12:13:54] Monsieur le témoin, je vais maintenant vous demander de reprendre  
10 votre classeur, car j'ai encore — je vous prie de m'en excuser — quelques documents  
11 à vous soumettre qui feront l'objet de questions de ma part. Donc, veuillez reprendre  
12 le classeur et vous rendre à l'intercalaire n° 5, UGA-OTP-0025-0173.

13 *(Le témoin s'exécute)*

14 Et si vous regardez plus précisément le coin inférieur droit de ce document, vous y  
15 trouverez un code-barres et un numéro qui se termine par 173, n'est-ce pas ? Vous  
16 voyez cela, au bas de la page, à droite ? C'est une indication qui a été ajoutée par la  
17 CPI lorsqu'elle a reçu ce document, pour des raisons de classement. Donc, je  
18 voudrais m'assurer que nous sommes bien sur la même page.

19 Il y a, en tout petit, un code-barres et une série de chiffres qui se termine par 173 ;  
20 vous voyez cela ?

21 R. [12:15:17] Oui.

22 Q. [12:15:18] D'accord. Très bien, je vous remercie.

23 Reconnaissez-vous ce document, Monsieur le témoin ?

24 R. [12:15:23] Je l'ai déjà... je l'ai vu.

25 Q. [12:15:27] Quelle est la nature de ce document ?

26 R. [12:15:31] C'est un TONFAS provenant de l'ARS.

27 Q. [12:15:45] Savez-vous qui a écrit ce qu'on voit dans ce document ? À qui  
28 appartient l'écriture que l'on voit dans ce document ?

1 R. [12:15:56] C'est moi qui ai écrit ce qu'on voit dans ce document.

2 Q. [12:16:00] Où avez-vous obtenu... D'où avez-vous tiré l'information qui figure  
3 dans ce document ?

4 R. [12:16:10] Nous avons reçu cette information de nos soldats, et nos soldats ont  
5 reçu cette information de l'ARS... se sont procurés cette information de l'ARS (*corrige*  
6 *l'interprète*).

7 Q. [12:16:28] Vous venez de parler de la nécessité de casser les codes TONFAS,  
8 j'espérais que vous alliez... que vous alliez rapidement nous donner une  
9 démonstration de la façon dont les TONFAS fonctionnaient.

10 Mon nom de famille est Black, qui correspond également en anglais à une couleur, la  
11 couleur noire. Donc, si vous deviez utiliser ce document de l'intercalaire 5 pour  
12 transmettre mon nom sous forme codée à l'aide d'un TONFAS, que feriez-vous ?

13 R. [12:17:04] Eh bien, si je voulais envoyer le nom Black sous forme codée, voilà ce  
14 que je ferais : je dirais à mes interlocuteurs de se rendre au numéro 5, et au niveau  
15 du numéro 5, de prendre la première lettre du premier mot que l'on trouve à cet  
16 endroit. Vous comprenez ce que je veux dire ? Et ensuite, je chercherais un autre  
17 endroit où je pourrais trouver une lettre permettant d'écrire le mot Black. Donc, je  
18 devrais revenir au niveau du numéro 1, donc, je dirais à mes interlocuteurs de se  
19 rendre au niveau du numéro 1 de prendre le premier mot et la dernière lettre du  
20 premier mot. Vous me suivez ? Ensuite, je regarderais de nouveau le texte, car je sais  
21 qu'il y a encore des lettres à trouver pour écrire le mot complet. Donc, j'irais au  
22 niveau du numéro 12, et au niveau du numéro 12, je dirais « quel est le nombre de  
23 mots qu'on trouve ? » 1, 2, 3, 4. Donc, je leur dirais de se rendre au niveau du  
24 troisième mot, et de prendre la dernière lettre de ce troisième mot. Ensuite, je  
25 reviendrais en arrière, je reverrais l'ensemble du texte pour trouver à quel endroit je  
26 peux trouver la dernière lettre du nom. Donc, je remonterais au niveau du numéro 3,  
27 où on a trois mots. Vous prenez le premier mot et la dernière lettre du premier mot.  
28 Puis, je remonterais encore, je relirais l'ensemble, j'irais au niveau du numéro 4. Et au

1 niveau du numéro 4, combien y a-t-il de mots ? Il y en a 1, 2, 3, 4, 5. Donc, je me  
2 rendrais au niveau du quatrième mot et je choiserais l'avant-dernière lettre de ce  
3 quatrième mot. Et en rassemblant l'ensemble, cela me donnerait le nom « Black ».  
4 Vous m'avez bien suivi ?

5 M. BLACK (interprétation) : [12:19:46] Je vous remercie.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:19:47] Merci beaucoup.  
7 C'était réellement très instructif, et ceci a permis au témoin d'utiliser plus que des  
8 mots monosyllabiques.

9 M. BLACK (interprétation) : [12:20:04] Oui, peut-être pourrais-je me risquer à un  
10 commentaire.

11 Q. [12:20:10] Monsieur le témoin, je vous remercie. Pourriez-vous vous pencher  
12 maintenant sur les intercalaires 6 et 7 du classeur et nous dire ce que sont ces  
13 documents, si vous les reconnaissez ?

14 *(Le témoin s'exécute)*

15 R. [12:20:19] Il s'agit, dans les deux cas, de TONFAS de l'ARS.

16 Q. [12:20:24] Ah ! Il faut que je lise les numéros ERN de ces intercalaires. Donc,  
17 l'intercalaire 6 correspond à UGA-OTP-0025-0175. L'intercalaire 7 a les mêmes quatre  
18 premiers chiffres que l'intercalaire 6, mais les quatre derniers chiffres sont « 0178 ».

19 Monsieur le témoin, veuillez maintenant vous rendre à l'intercalaire 9 du classeur,  
20 UGA-OTP-0053-0092, on trouve là plusieurs pages.

21 *(Le témoin s'exécute)*

22 Pourriez-vous nous dire quelle est la nature de ce document ?

23 R. [12:21:04] Vous parlez bien de l'intercalaire 9 ?

24 Q. [12:21:11] Oui.

25 R. [12:21:12] Je vois ce document, c'est un TONFAS de l'ARS.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:21:22] Je crois que cela  
27 suffira pour les TONFAS, car le témoin a reconnu tous ces documents comme étant  
28 des TONFAS.

1 M. BLACK (interprétation) : [12:21:32] Très bien, Monsieur le Président.

2 Q. [12:21:34] Monsieur le témoin, vous avez parlé de la nécessité de casser ces cotes,  
3 et j'avoue que cela éveille en moi une certaine curiosité. Comment est-ce que vous  
4 cassiez ces codes ? Comment est-ce que vous réussissiez à décrypter ces codes  
5 TONFAS ?

6 R. [12:21:57] Lorsque je suis entré dans l'unité chargée des interceptions, (Expurgée)  
7 (Expurgée) qui m'a formé à ce travail, m'a dit comment casser les codes. J'ai déjà indiqué  
8 que nous utilisons les lettres de l'alphabet allant de A à Z. Lorsque l'ARS s'est rendue  
9 compte que nous avions la capacité de casser ses codes, elle a changé de système et  
10 s'est mise à utiliser des noms de lieux ou des noms de personnes pour crypter ses  
11 messages. Il n'y avait plus aucun moyen pour nous de casser ces codes, étant donné  
12 l'absence de sens propre à des noms propres de personnes ou de lieux. Il était donc  
13 devenu impossible de déchiffrer les messages envoyés par l'ARS.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:22:52]

15 Q. [12:22:53] Est-ce que vous avez réussi à casser un ou plusieurs codes créés par  
16 l'ARS ?

17 R. [12:23:03] Oui, parfois, nous avons réussi. Car si vous ne comprenez pas un  
18 message, vous êtes obligé, d'abord, de casser le code. Et avant de pouvoir mettre  
19 quoi que ce soit par écrit, on a besoin de vérifier que le cryptage a été percé à jour et  
20 que le message a un sens. Donc, nous nous sommes sans arrêt efforcés de casser  
21 leurs codes, mais parfois, c'était très difficile.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:23:39] Je vous remercie.  
23 Une remarque de ma part, ce n'est pas une question.

24 En dehors de la formation que vous avez suivie, j'ai pensé qu'il vous fallait aussi une  
25 espèce de talent personnel, dirais-je.

26 M. BLACK (interprétation) : [12:23:53] Certainement. Je vous remercie, Monsieur le  
27 Président.

28 Q. [12:23:57] Monsieur le témoin, est-ce que, parfois, l'UPDF récupérait des

1 équipements de l'ARS qui vous facilitait le travail de décryptage, des messages de  
2 l'ARS, des codes de l'ARS, qui vous facilitaient le travail ? En dehors des codes  
3 TONFAS que vous venez d'expliquer de façon détaillée, est-ce que l'ARS utilisait  
4 d'autres méthodes, éventuellement, pour dissimuler le sujet dont il est question dans  
5 ses communications radio ?

6 R. [12:24:38] Parfois, l'ARS utilisait des proverbes qui avaient été créés de toutes  
7 pièces. Et si l'on n'était pas au courant du sens à donner à ces proverbes, on n'avait  
8 pas... on avait aucun moyen de comprendre ce qui était dit.

9 Q. [12:25:01] Pourriez-vous citer quelques exemples de proverbes que vous auriez  
10 gardés en mémoire ?

11 R. [12:25:08] Eh bien, oui, j'en ai quelques-uns à citer. Par exemple, lorsque l'UPDF  
12 avait pourchassé l'ARS un certain nombre de fois, elle parlait de « *odomo mara* »  
13 (*phon.*), ce qui signifiait qu'il était question d'une belle-famille, parce que quand on  
14 est marié dans la même famille, on partage les femmes dans la même famille. Et  
15 dans les mots utilisés, il était aussi question d'eau et de pluie.

16 Q. [12:25:55] D'accord. Je vous remercie.

17 Vous avez dit dans votre déposition que vous avez commencé à écouter les  
18 communications radio de l'ARS en 1996, et que vous avez continué à le faire pendant  
19 les 10 années suivantes ou même davantage. Est-ce qu'à un moment, vous avez eu la  
20 capacité de reconnaître les voix de certaines personnes qui s'exprimaient à la radio ?

21 R. [12:26:18] Oui, par exemple, le chef de l'ARS, Joseph Kony, ou Otti Vincent, je  
22 connaissais très bien leurs voix.

23 Q. [12:26:27] Est-ce que vous avez suivi une formation spéciale en reconnaissance  
24 vocale pour parvenir à ce résultat, ou est-ce que vous avez acquis cette capacité dans  
25 le cadre de... de votre expérience professionnelle ?

26 R. [12:26:46] J'ai acquis cette capacité sur le tas, dans le cadre de mon travail.

27 Q. [12:26:52] Aviez-vous besoin d'un équipement particulier pour reconnaître la voix  
28 des différents commandants de l'ARS ?

1 R. [12:27:01] Nous n'en avons pas. Nous n'avions aucun équipement particulier.

2 Q. [12:27:07] En dehors des commandants dont vous avez donné quelques exemples,  
3 est-ce que vous aviez la capacité de distinguer la voix de quelques signaleurs de  
4 l'ARS, par exemple, de distinguer ces signaleurs des commandants ?

5 R. [12:27:39] Oui, parfois, nous réussissions à reconnaître des voix, d'autres fois,  
6 c'était difficile.

7 Q. [12:27:42] Lorsque vous preniez vos notes sous forme de brouillon ou sous forme  
8 de rédaction définitive dans le registre, après avoir entendu une communication  
9 particulière, comment saviez-vous quel nom vous deviez consigner ? Sur quelle base  
10 est-ce que vous identifiiez ces noms ?

11 R. [12:28:10] Il arrivait, lorsque c'était un signaleur qui commençait la conversation,  
12 qu'il cite l'indicatif utilisé par lui. Il ne citait pas de noms propres, car il ne souhaitait  
13 pas que quiconque puisse savoir de quelle personne il était question, dès lors qu'il  
14 s'agissait de commandant. Mais, parfois, c'était Joseph Kony qui parlait à la radio, et  
15 qui disait, par exemple « je veux communiquer directement avec tel ou tel  
16 commandant ». Dans ce cas, nous étions capables de déterminer de quel  
17 commandant il s'agissait.

18 Parfois, ils utilisaient aussi des surnoms. Et nous connaissions déjà ces surnoms.  
19 Nous savions quel surnom correspondait à quel commandant. D'autres fois, des  
20 commandants ne souhaitaient parler eux-mêmes à la radio, c'étaient les signaleurs  
21 qui parlaient, et le commandant s'approchait de la radio, mais ne parlait pas  
22 personnellement.

23 M. BLACK (interprétation) : [12:29:17] Monsieur le témoin, je vous remercie pour  
24 avoir répondu à toutes mes questions. Monsieur le Président, j'en ai terminé pour les  
25 questions de l'Accusation.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:29:25] Je vous remercie.

27 Je ne pense pas que les représentants légaux des victimes auront des questions à  
28 poser à ce témoin.

1 Vous n'avez pas besoin de vous lever, vous l'avez indiqué par geste.

2 Donc, Maître Obhof, vous souhaitiez démarrer rapidement votre  
3 contre-interrogatoire, si j'ai bien compris. Et j'indique ce qu'il en est pour que chacun  
4 puisse comprendre le déroulement de la procédure.

5 M. OBHOF (interprétation) : [12:29:50] Oui, Monsieur le Président. Je vous remercie.

6 QUESTIONS DE LA DÉFENSE

7 PAR M. OBHOF (interprétation) : [12:29:55]

8 Q. [12:29:55] Bonjour, Monsieur le témoin.

9 R. [12:29:58] Bonjour.

10 Q. [12:29:59] Je donne quelques indications pour que les personnes présentes dans la  
11 galerie du public puissent nous suivre.

12 Cet après-midi, nous nous apprêtons à faire écouter au témoin une partie d'un  
13 enregistrement audio qui correspond à l'intercalaire 2 des éléments de la Défense,  
14 UGA-OTP-0141-0045, page 0006, piste n° 1. Cet enregistrement audio va commencer  
15 à 6 mn 47 ou 48, et une transcription est fournie sur papier par la Défense. Donc,  
16 vous pourrez apporter vos commentaires ou pas quant à la qualité de la  
17 transcription et de la traduction, éventuellement.

18 Est-ce que cela vous paraît faisable, Monsieur le témoin ?

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:31:17] Vous pouvez,  
20 peut-être, expliquer sur quoi porte l'enregistrement audio, de manière à ce que  
21 M. le témoin puisse mieux comprendre la situation et qu'il comprenne bien qu'il ne  
22 va... qu'on ne va pas lui faire entendre quelque chose dont il ne saurait rien.  
23 D'ailleurs, moi, je ne sais pas non plus.

24 Monsieur le témoin, il faut que vous ayez une meilleure compréhension de ce qu'on  
25 va vous demander.

26 M. OBHOF (interprétation) : [12:31:46] C'est un... un enregistrement audio qui serait  
27 du 6 février 2004, une discussion entre deux personnes qui semblent utiliser très peu  
28 de langages codés. Si je puis faire une estimation, ça voudrait dire deux ou trois

1 mots... bon, avec du... des mots particuliers. Enfin, ça peut être autre chose,  
2 d'ailleurs.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:32:30] Alors, si je  
4 comprends bien, Monsieur le témoin, on ne vous demande pas de faire cela ici, là,  
5 sur... sur place. Peut-être que c'est plus clair vous, maintenant. Vous aurez le temps  
6 de le faire.

7 Nous continuerons demain. Et nous verrons s'il s'agit bien de ce produit ou autre  
8 chose. Donc, pour que vous compreniez mieux, vous... vous aurez du temps cet  
9 après-midi, Monsieur le témoin, pour écouter cela, et puis nous reverrons cela  
10 demain matin.

11 M. OBHOF (interprétation) : [12:33:10] Oui, tout à fait, tout à fait. On va lui donner,  
12 donc, l'enregistrement et une traduction. Et il pourra, éventuellement, corriger les  
13 erreurs, s'il en trouve.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:33:20] Très bien, Monsieur  
15 le témoin. Donc, nous vous poserons des questions là-dessus, si je puis dire.

16 LE TÉMOIN (interprétation) : [12:33:33] Je ferai de mon mieux.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:33:36] Nous vous en  
18 sommes très reconnaissants.

19 Ce qui est important, c'est que le témoin ne soit pas prié de faire cela ici, sur place.  
20 Donc, nous allons lever la séance. Nous allons donner au témoin la possibilité de  
21 prendre le temps dont il a besoin, et nous verrons ce qu'il ressort de cet exercice.

22 Demain matin, nous reprendrons à 9 h 30.

23 Je vous remercie, Monsieur le témoin. Je ne vais pas vous souhaiter un bon repos,  
24 parce qu'il va falloir que vous travailliez cet après-midi, mais, après cela, vous  
25 pourrez quand même vous reposer. Nous nous retrouverons demain matin.

26 Mme L'HUISSIER : [12:34:26] Veuillez vous lever.

27 (L'audience est levée à 12 h 34)

28 RAPPORT DE RECLASSIFICATION

- 1 En application des instructions de la Chambre de première instance IX,
- 2 ICC-02/04-01/15-497, en date du 13 juillet 2016, la version publique reclassifiée et
- 3 moins expurgée de la transcription est enregistrée dans l'affaire.